PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Annexe 6 à l'arrêté préfectoral du 28 JUIL. 2021
déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret

Synthèse des observations du public et des autres consultations et prise en compte de celles-ci : Réponses du maître d'ouvrage : aux questions posées dans le cadre de la concertation préalable ; à l'avis de l'autorité environnementale ; aux questions posées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal établi à l'issue de l'enquête publique

Le préfet,

ÉTIENNE GUYOT

Bureau de l'utilité publique
1 place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Paris, le 16 janvier 2020

Note relative à la concertation publique préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Muret et du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Grande Agglomération de Toulouse.

Objet : Les enseignements tirés de la concertation et les mesures à mettre en place par l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage

Dans le cadre du Plan Immobilier Pénitentiaire annoncé par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, en octobre 2018, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat-Ministère de la Justice, est mandatée pour construire un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret. Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire est soumis de droit à évaluation environnementale, au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

La construction du futur établissement nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Muret et du Schéma de Cohérence Territorial de la Grande Agglomération de Toulouse.

La commune de Muret accueillant un site Natura 2000, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale systématique.

La mise en compatibilité du SCOT n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique. Un formulaire de cas-par-cas sera déposé auprès de l'autorité environnementale compétente pour déterminer si cette mise en comptabilité doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, maître d'ouvrage du projet, a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités définies à l'article L. 121-16-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

I. Le cadre réglementaire

En vertu de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement, la procédure de concertation préalable est susceptible de s'appliquer aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Aux termes de l'article L. 121-17 du même code, la personne responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1.

Conformément aux dispositions des articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du code de l'environnement, le garant établit, dans le mois suivant le terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci. Ce bilan est publié sur le site internet de l'APIJ : http://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-de-Muret/ et sur la plateforme d'échange dématérialisé du projet.

En application des dispositions des articles L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement, l'APIJ doit établir dans un délai de deux mois suivant la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation et publier cette réponse sur son site internet.

II. La concertation préalable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret

« *La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, de son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.* » (Article L. 121-15-1 du code de l'environnement).

En amont de toute autorisation et en accord avec le préfet de département, l'APIJ a organisé une concertation préalable selon les modalités définies à l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP. A ce titre, le maître d'ouvrage a saisi la CNDP en vue de la désignation d'un garant.

Par la décision n° 2019/10, la Commission Nationale du Débat Public a désigné Monsieur Jean-Pierre WOLFF comme garant de la concertation préalable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

La phase de concertation s'est tenue du 16 septembre au 20 octobre 2019 inclus. Le maître d'ouvrage a souhaité, grâce à la concertation préalable, éclairer le public sur les données du projet, recueillir les observations qu'il suscite et faire émerger les propositions pour l'enrichir.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Monsieur Jean-Pierre WOLFF, garant, a adressé à l'APIJ, son bilan le 20 novembre 2019. Ce bilan a été publié sans délai sur le site internet de l'APIJ et sur la plateforme d'échange dématérialisé du projet, et relayé sur le site internet de la Sous-Préfecture de Muret (Haute-Garonne).

Conformément à l'article R. 121-24 du code de l'environnement, le présent document indique les mesures que l'APIJ juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

III. La concertation préalable – le dispositif d'information et de participation en quelques chiffres

1. La durée de la concertation

La concertation préalable s'est déroulée du 16 Septembre 2019 au 20 octobre 2019 inclus.

2. Le territoire – périmètre de la concertation

Outre la commune de Muret, le périmètre de la concertation préalable comprend les communes voisines (à l'Est du site).

Ainsi **7 communes** sont concernées : Seysses, Lamasquère, Saint-Clar-de-Rivière, Labastidette, Lherm, Saint Hilaire, Le Fauga.

3. Les documents de la concertation

350 exemplaires environ du dossier de concertation de 31 pages, mis à la disposition du public et téléchargeables en ligne également ;
1 000 dépliants environ mis à disposition du public;
250 flyers environ mis à disposition du public;
1 site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/1477
1 page dédiée sur le site internet de l'APIJ ;
3 panneaux d'informations légales, installés aux abords du site ;
56 parutions d'encarts publicitaires dans la presse locale : Le Petit Journal (33 parutions entre août et octobre 2019), Trait d'Union Paysan (1 parution en octobre 2019), Côté Toulouse (8 parutions entre août et octobre 2019), La Voix du Midi (4 parutions entre août et octobre 2019).
1 Parution sur le site internet Actutoulouse.fr

4. La participation – Evénements publics

1 réunion publique : à la Sous-Préfecture de Muret le 24 septembre 2019 de 18h à 20h,
1 réunion spécifique pour le personnel de l'établissement pénitentiaire des établissements de Seysses et de Muret (Centre de détention existant);
1 réunion spécifique pour le groupement de gendarmerie de Haute-Garonne;
1 réunion spécifique pour les associations de l'aérodrome de Muret.
1 point d'information dans les locaux de la Sous-Préfecture de Muret : le 10 octobre 2019 de 13h à 17h;
1 plateforme d'échange en ligne : 1 737 visiteurs du site, 144 téléchargements des documents de concertations et 18 observations auxquelles l'APIJ a répondu;
2 registres papier mis à disposition à la mairie de Muret et à la Sous-Préfecture de Muret. Il n'y a pas eu d'observations formulées sur les registres papier.

IV. Les enseignements tirés de la concertation, par l'APIJ maître d'ouvrage public de l'opération

1. Les enseignements tirés des échanges pendant la période de concertation

L'APIJ a organisé et mené cette concertation en lien étroit avec le garant, dans le souci d'établir une relation de dialogue suivant les trois principes de transparence, équivalence et argumentation, fixés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Dans son bilan publié sur le site de l'APIJ, le garant dresse un constat étayé des points saillants de la concertation. La synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation, produite dans le bilan, est partagée par l'APIJ.

Aussi, considérant les interventions ayant eu lieu pendant la concertation avec le public, considérant les différents échanges par voie orale et par voie écrite, considérant le bilan du garant, l'APIJ, maître d'ouvrage public de l'opération, tire les enseignements suivants :

- S'agissant de la communication avec le public et les partenaires spécifiques autour du projet, il a été formulé à plusieurs reprises le souhait de poursuivre les opérations d'information et de communication au-delà de la phase de concertation préalable, mais également, de poursuivre une communication privilégiée avec les associations locales et propriétaires fonciers.

- S'agissant de l'intégration du site pénitentiaire sur son territoire, un soin particulier devra être porté à l'intégration paysagère de l'établissement dans son territoire et ainsi ne pas perturber l'environnement immédiat.

- La situation existante du trafic routier au droit du site (route départementale RD 3) présente des contraintes pour les usagers (flux importants et zones congestionnées notamment occasionnées par des

travaux en cours). Le raccordement de l'établissement au réseau routier devra être pensé pour minimiser l'impact sur le trafic préexistant.

Le scénario prévoyant une desserte logistique de l'établissement distincte de la desserte principale (par la route départementale RD 15) a engendré un retour positif global mais aussi des réticences de la part de riverains habitant à proximité du chemin qui pourrait *in fine* accueillir cette desserte logistique.

- Le volet relatif à la préservation des espèces faunistiques et floristiques a été l'objet de nombreux questionnements et d'alertes pendant la concertation. L'objectif de limitation de l'impact sur l'environnement fait consensus. Il n'a en revanche pas été mentionné de point d'attention spécifique, au-delà de la présence du canal de Peyramont sur le site d'études.

- Les riverains s'inquiètent des nuisances que pourraient engendrer la mise en service de l'établissement. Ces inquiétudes portent sur les nuisances sonores potentiellement causées par les détenus ou encore par les véhicules équipés de sirènes. Elles portent aussi et dans une plus grande proportion, sur la présence d'individus le jour ou la nuit à proximité de l'établissement, qui essaieraient de rentrer en communication avec des détenus.

- Il a été indiqué à plusieurs reprises, que le renforcement de l'implantation pénitentiaire sur le territoire nuisait à son image et *a fortiori* à l'image de la commune de Muret et de ses habitants. Toutefois, il a aussi été convenu que les enseignements et les retours d'expérience relatifs à la présence sur le territoire de deux autres établissements pénitentiaires pourront être mis à profit pour la construction du nouvel établissement.

2. Les recommandations du garant formulées dans son bilan

A la suite de sa synthèse des questionnements et propositions formulés pendant la concertation, le garant a formulé un avis positif sur le déroulé de la concertation, indiquant que «même si la population globalement n'a pas participé massivement aux réunions accueillant le public, elle ne s'y est pas désintéressée et qu'elle semble accepter le projet, il est essentiel qu'elle soit tenue au courant de l'évolution de celui-ci. »

Dans cette optique de pédagogie et de transparence, le garant a formulé au maître d'ouvrage des recommandations axées principalement sur la communication auprès de tous les publics, notamment :

- la poursuite des échanges avec les propriétaires et organismes agricoles afin de trouver une solution satisfaisante pour chacun et limiter l'impact du projet sur ce secteur économique.

- l'information régulière sur les évolutions du projet aux participants directs (forces de l'ordre et services pénitentiaires), en veillant à une diffusion croissante dans le temps, de l'information auprès du public concerné. Il est également recommandé d'exploiter l'expérience acquise au sein des établissements pénitentiaires voisins et d'identifier les synergies possibles.

- Cette dynamique d'information spécifique devra être étendue aux associations locales notamment celles de l'aérodrome et de l'aéromodélisme afin de permettre la cohabitation de leurs activités avec la proximité du nouvel établissement pénitentiaire.

Dans le même temps, dans une visée plus générale, il est recommandé de maintenir un niveau d'information permettant au public d'être informé de l'avancement de l'opération et de comprendre ses évolutions potentielles et les processus de décision associés.

Les sites internet de l'APIJ et de la sous-préfecture de Muret pourront servir de support d'information.

Le garant conclut son bilan en précisant que selon son point de vue, la concertation préalable est « une première étape franchie pour faire connaître ce projet et partager avec différents publics le programme de construire cette troisième prison dans le ressort territorial de Muret. L'APIJ doit continuer à être présent sur le territoire en vue de l'enquête public par des informations dans la presse locale et une autre réunion publique quand le projet se précisera plus et bien évidement après les élections municipales de mars 2020. »

V. Les mesures que l'APIJ juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation préalable

Les enseignements tirés des échanges durant la concertation préalable conduisent à la mise en place par l'APIJ de mesures pour la poursuite du projet, avec pour objectifs de préciser certains points techniques des études préalables en vue de l'enquête publique, d'assurer la bonne prise en compte des enjeux du territoire, en particulier durant la phase travaux, de poursuivre la communication avec le public et les collectivités.

Les remarques portant sur des thématiques relatives aux politiques publiques et à leur mise en œuvre par le ministère de la justice sont retranscrites dans le bilan du garant. L'APIJ, dont le mandat passé par le ministère de la Justice ne porte que sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés, n'est pas compétant pour prendre des engagements dans ces domaines. Pour autant, des réponses concertées avec la direction de l'administration pénitentiaire ont été apportées à ces remarques. L'ensemble de ces échanges sont annexés au présent document. Ils font l'objet d'une publication sur internet et seront versés au dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP), disponible pendant la phase d'enquête publique.

1. Sur la précision des études préalables, en vue de l'enquête publique

L'APIJ s'engage à diligenter, afin d'intégrer le mieux possible le nouvel établissement dans son territoire, des études d'insertion paysagère ainsi qu'une étude de pollution lumineuse. Par la suite, un grand soin sera porté à l'aspect architectural de l'établissement pénitentiaire et plus particulièrement aux aménagements extérieurs et paysagers.

- S'agissant du trafic routier à proximité immédiate du site d'implantation, des études routières sont actuellement diligentées par l'APIJ pour mesurer l'état actuel des flux routiers et pour projeter l'impact engendré par un nouvel établissement pénitentiaire à horizon 2024-2025. Sur cette base, l'APIJ poursuit sa collaboration avec le conseil départemental de Haute-Garonne pour proposer l'aménagement routier optimal permettant à la fois d'assurer une bonne desserte du nouvel établissement pénitentiaire et d'en minimiser les impacts sur le trafic local.

La possibilité de desserte logistique par la RD 15 sera examinée à la fois sous l'angle fonctionnel pour le futur établissement, mais également au vu de ses impacts sur le trafic et les riverains.

L'APIJ veillera à engager les discussions avec les autorités organisatrices des transports, pour garantir une desserte de l'établissement en transport en commun.

- La prise en compte de l'environnement est intégrée dès le lancement du projet afin d'en limiter le plus possible l'impact. Dès les phases amont, l'APIJ s'engage à s'inscrire dans le respect de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », qui consiste à suivre les étapes d'évitement des impacts, de réduction ensuite, et en dernier lieu, de compensation des impacts résiduels du projet (si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer).

- L'APIJ s'engage à intégrer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances sonores dans le cahier des charges des concepteurs.

Toujours dans cette optique de réduction des nuisances sonores mais également des nuisances liées aux projections depuis l'extérieur, il convient de préciser que l'APIJ s'engage à mettre en œuvre sur l'opération le principe d'internalisation du glacis. Ce principe permet d'assurer une mise à distance des premiers bâtiments d'hébergement et cours de promenade, et plus généralement de toute zone fréquentée par des détenus, à au moins 32 mètres du mur d'enceinte, celui-ci étant haut de 6 mètres.

- Une étude préalable agricole est menée pour prendre en compte la situation de chaque propriétaire agricole concerné par le projet ainsi que l'impact de ce dernier sur l'activité agricole locale.

Ces études alimenteront l'étude d'impact, qui sera versée au dossier de déclaration d'utilité publique.

De façon plus générale, s'agissant de la prise en compte des enjeux environnementaux, l'APIJ s'engage à produire toute étude concourant à la production d'une étude d'impact qualitative. L'ensemble de ces informations sera ainsi mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique.

Par ailleurs, l'APIJ précise qu'au-delà des études préalables, le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Muret est soumis à la Loi sur l'eau en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Ainsi, l'APIJ soumettra un dossier traitant la gestion des eaux sur le site aux services de l'Etat pour instruction.

2. Sur la prise en compte du territoire pendant la phase travaux

L'APIJ s'engage à inclure des clauses d'insertions sociales dans ses marchés, comme elle le fait pour chacune de ses opérations de construction, afin de garantir un minimum de 45 000 heures d'insertion professionnelle pendant la durée du chantier, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'APIJ s'engage à limiter l'impact sur l'environnement en phase travaux, les mesures y afférents seront définies lors de la phase de conception, notamment à l'occasion de l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau s'agissant de la gestion des eaux.

L'APIJ s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la fluidité du trafic au droit de la zone de chantier et garantir une veille à cette occasion pour être en capacité avec les services de la ville et de la Sous-préfecture, à réagir en cas de difficulté majeure.

3. Sur la poursuite de la communication avec le public et les collectivités

La communication et l'information se poursuivra au-delà des strictes obligations réglementaires et en dehors de l'enquête publique à venir, selon des modalités à définir.

L'APIJ s'engage à poursuivre :

- la communication déjà établie avec la commune de Muret et la Sous-Préfecture de Muret en organisant des réunions d'informations sur l'avancée du projet ;

- ses échanges avec les acteurs du secteur agricole pour trouver une solution pour chacun et réduire l'impact du projet sur ce secteur économique localement ;

- la communication avec les associations liées à l'aérodrome de Muret et les associations d'aéromodélisme ;

- l'information, la communication et les échanges initiés avec le public et les acteurs concernés par le projet. Le site internet de l'APIJ servira de moyen pour mettre à disposition du public, les informations relatives aux différentes phases du projet, et les évolutions potentielles de celui-ci.

L'agence se rendra disponible auprès des parties prenantes et du public pour organiser des réunions d'information et de présentation du projet tout au long de la réalisation de celui-ci. Au-delà de l'enquête publique, une présentation de l'esquisse sera réalisée à l'occasion d'une réunion d'information, à la suite de la notification du marché de conception-réalisation.

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale
et par délégation
Sébastien FAURE
Directeur

Marie-Luce BOUSSETON

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Liste des annexes :

ANNEXE 1-1 : Dossier de concertation ;

ANNEXE 1-2 : Affiche et flyer d'information sur la concertation ;

ANNEXE 1-3 : Dépliant de concertation ;

ANNEXE 2 : Observations recueillies sur les registres et réponses apportées par l'APIJ et mises en ligne sur le registre ;

ANNEXE 3 : Bilan du garant mis en ligne sur le site de l'APIJ, le 20 novembre 2019.

DOSSIER
DE CONCERTATION
PRÉALABLE

16 septembre au 20 octobre 2019

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE MURET (31)

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret (31)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Muret

Projet de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération de Toulouse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
APIJ

SOMMAIRE

4 PRÉAMBULE

7 I. LA CONCERTATION PRÉALABLE
8 Présentation de la concertation publique préalable
10 Qui sont les acteurs de cette concertation ?
11 Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?
13 Quelles seront les suites données à cette concertation ?

15 II. LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET
16 Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France et en Haute-Garonne
17 Les caractéristiques du territoire
18 Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire
19 La présentation du site retenu

21 III. LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
22 Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire
23 Les grandes lignes du projet
24 Les impacts du projet sur l'environnement
26 Les retombées sociales et économiques
27 Les procédures à mettre en œuvre

28 IV. LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION

29 V. L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

30 GLOSSAIRE

PRÉAMBULE

PRÉSENTATION DU CADRE GÉNÉRAL

À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire annoncé par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, Nicole Belloubet en octobre 2018.

Dans le cadre de ce plan immobilier, décliné à l'échelle régionale, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a été mandatée pour construire, au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice, un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret, en Haute-Garonne et à proximité du tribunal de grande instance de Toulouse.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice souhaite inscrire ce nouvel établissement pénitentiaire dans le respect de l'environnement existant, en lien avec les acteurs du territoire. L'APIJ a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) afin d'engager, volontairement, une concertation publique préalable. La CNDP a désigné un garant pour veiller à la bonne information et à la participation du public dans l'élaboration de ce projet.

LE MOT DU GARANT

Nommé par décision de la CNDP du 9 janvier 2019 en qualité de garant, ma mission tout au long de la concertation est de veiller :

- au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet d'équipement pénitentiaire qui sera situé sur le territoire de la commune de MURET;
- à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public;
- à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis;
- à l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre :

- **observer** les conditions de déroulement de cette concertation;
- **rappeler** le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler le cadre et les règles de la concertation aux participants, au maître d'ouvrage notamment pendant les réunions;
- **se mettre a disposition des participants** : le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation;
- **apporter des conseils méthodologiques au maître d'ouvrage** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité;
- **rendre compte** : le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement.

Durant tout le processus de concertation chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

Vous pouvez me contacter par courrier : Professeur Jean-Pierre Wolff, Département de Géographie, Aménagement et Environnement, Université Toulouse Jean Jaurès, 5 allée Antonio Machado, 31100 Toulouse

Contact par mail : jean-pierre.wolff@cndp.fr ou wolff@univ-tlse2.fr

I. LA CONCERTATION PRÉALABLE

1 • Présentation de la concertation publique préalable

2 • Qui sont les acteurs de cette concertation ?

3 • Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?

4 • Quelles seront les suites données à cette concertation ?

1 • Présentation de la concertation publique préalable

LE CONTEXTE

Afin d'assurer la participation du public à l'élaboration des politiques publiques environnementales, le droit français permet au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable. Cette procédure est organisée en phase dite « amont », c'est-à-dire avant que les études sur les incidences environnementales du projet ne soient terminées.

L'organisation d'une telle démarche favorise la bonne implantation du projet, permet d'informer les personnes concernées et le recueil de leurs avis.

Ainsi, dans le cadre de la construction de l'établissement pénitentiaire de Muret, le maître d'ouvrage du projet (APIJ) a souhaité organiser, volontairement, une concertation préalable de cinq semaines, du 16 septembre au 20 octobre 2019, pour informer et récolter l'avis des personnes concernées. La concertation préalable est organisée au titre des articles L. 121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Lors de cette concertation préalable, les personnes qui souhaitent s'exprimer sur le projet sont invitées à faire part de leurs avis (voir sous-partie « Comment participer à la concertation ? »). Les avis recueillis permettront d'alimenter les réflexions du maître d'ouvrage et d'élaborer une base de dialogue qui servira les étapes à venir.

LE PÉRIMÈTRE DE LA DÉMARCHE

Le périmètre de la concertation préalable comprend la commune de Muret.

LES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

Les objectifs de cette concertation préalable sont multiples :

- garantir la bonne **information** du public concerné par l'implantation du futur établissement pénitentiaire de Muret ;
- permettre aux personnes souhaitant **s'exprimer** sur le projet de pouvoir le faire ;
- mettre en place un **dialogue constructif** tout en apaisant les éventuelles craintes qui peuvent exister autour du futur établissement ;
- préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase **d'enquête publique**.

CONCERTATION PRÉALABLE, MAIS PRÉALABLE À QUOI ?

À l'issue de cette phase de concertation, un dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'enquête parcellaire permettant d'identifier les propriétaires concernés, sera déposé en préfecture pour instruction et enquête publique. Concrètement, vos avis permettront de soumettre le projet le plus adapté à l'enquête publique.

La phase de la concertation préalable est donc cruciale puisqu'elle prépare la suite du projet.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE*

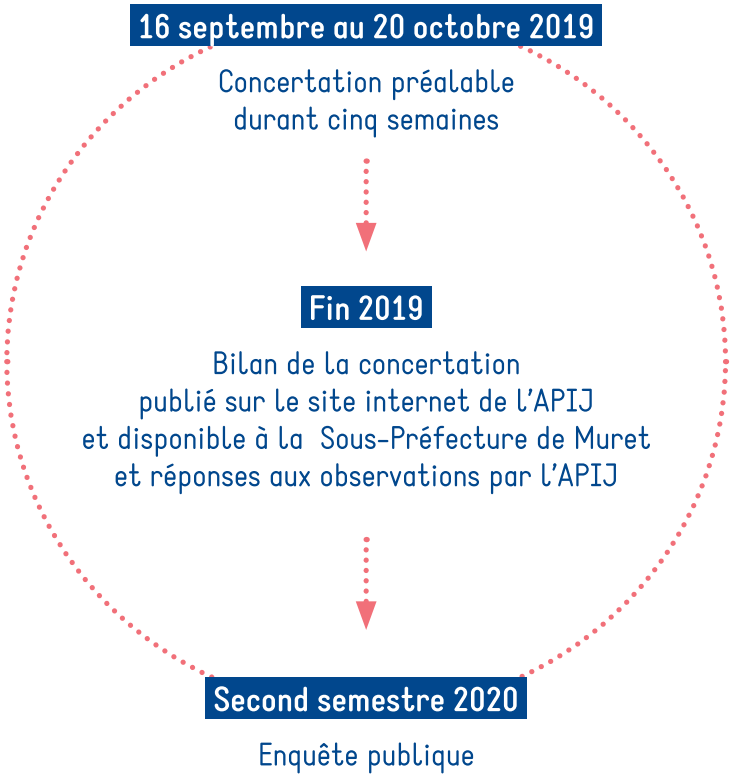

* Dates prévisionnelles

LE CADRE LÉGAL – CE QUE DIT LA LOI

Article 7 de la Charte constitutionnelle de l'environnement de 2004 : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Article L. 121-15-1 alinéa 3 du Code de l'environnement : « La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

Conformément à l'article L. 121-16-2 du Code de l'environnement, l'APIJ a décidé de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) afin de demander la désignation d'un garant. Ce dernier est doté d'une posture impartiale vis-à-vis du projet et du maître d'ouvrage. Il veille aux conditions d'organisation de la concertation préalable et garantit la bonne information et la participation du public.

Jean-Pierre Wolff a été désigné garant de la concertation préalable sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Muret.

2 • Qui sont les acteurs de cette concertation ?

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (L'UTILISATEUR)

Le ministère de la Justice est le futur utilisateur de l'établissement pénitentiaire de Muret. L'administration pénitentiaire fait partie des cinq grandes directions du ministère de la Justice et est placée depuis 1911 sous l'autorité directe du garde des Sceaux, ministre de la Justice. L'administration pénitentiaire compte près de 40 000 agents.

Les quatre missions du ministère de la Justice sont :

- la préparation des textes de lois et des règlements dans certains domaines, comme le droit de la famille, la nationalité française, la justice civile et la justice pénale ;
- la gestion des moyens de la justice : personnel, équipements, constructions, informatique, etc. ;
- la prise en charge des populations qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : les mineurs délinquants ou en danger et les personnes placées sous main de justice ;
- la définition et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de justice : aide aux victimes d'infraction, politique pénale, lutte contre la criminalité organisée, accès au droit et à la justice, etc.

LE CADRE LÉGAL – CE QUE DIT LA LOI

L'actuelle garde des Sceaux et ministre de la Justice est Nicole Belloubet. Le ministère de la Justice comprend un secrétariat général, une inspection générale des services judiciaires et cinq directions.

L'administration pénitentiaire est chargée d'une double mission :

- une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ;
- une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation.

À propos des missions du ministère de la Justice, pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet www.justice.gouv.fr

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (LE MAÎTRE D'OUVRAGE)

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, de rénover, et de réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer.

L'APIJ est régie par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié. Elle participe également, par ses études et ses expertises, à la définition des nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles.

Du fait des missions qui lui sont attribuées, l'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire de Muret.

- Pour découvrir l'APIJ, rendez-vous sur le site Internet **www.apij.justice.fr**

LE GARANT DE LA CONCERTATION

Jean-Pierre Wolff a été désigné par la CNDP en tant que garant pour veiller à la bonne information et à la participation du public lors de cette concertation préalable. Il se tient à la disposition des personnes souhaitant s'informer davantage sur le projet ou exprimer leur avis.

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

Créée en 1995 par la loi Barnier, la Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement. Cette institution organise l'information et la participation du public autour de ces projets.

Pour découvrir la CNDP, rendez-vous sur le site internet : **www.debatpublic.fr**

3 • Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation?

INFORMEZ-VOUS

Dossier de concertation

Prévu par l'article R. 121-20 du Code de l'environnement, le présent dossier présente le dispositif de concertation du projet et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Muret et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération toulousaine. Il décrypte le territoire sur lequel sera construit l'établissement pénitentiaire de Muret, donne un aperçu des incidences potentielles de ce dernier sur l'environnement et expose ses caractéristiques principales. Enfin, le dossier présente le calendrier prévisionnel et le coût estimatif du projet.

- Ce document est consultable aux heures d'ouverture au public à la Sous-Préfecture de Muret.
- Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : **www.apij-justice.fr**
- Et sur celui de la Préfecture de Haute-Garonne : **www.haute-garonne.gouv.fr.**

Dépliant de la concertation

Dans le dépliant de la concertation, vous pouvez retrouver une synthèse des éléments du projet. Il est disponible à la Sous-Préfecture de Muret.

- Ce document est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : **www.apij.justice.fr**
- Et sur celui de la Sous-Préfecture de Muret.

Page internet dédiée à la concertation préalable

- Une page dédiée à la concertation préalable est mise en place sur le site internet de l'APIJ : **www.apij.justice.fr.**

VENEZ ÉCHANGER SUR LE PROJET

Que ce soit pour s'informer sur le projet, pour en discuter ou pour poser des questions directement à l'équipe qui en a la charge, deux temps de rencontre ouverts à tous sont prévus lors de cette concertation préalable.

LES TEMPS DE RENCONTRE

le mardi 24 sept. 2019, de 18h à 20h

Une réunion publique est organisée à la Sous-Préfecture de Muret (salle Niel). C'est l'occasion d'assister à la présentation du projet par le maître d'ouvrage et d'échanger avec les intervenants

Le jeudi 10 octobre 2019

Une permanence se tiendra en présence du garant et de l'APIJ. La rencontre se déroulera à la Sous-Préfecture de Muret de 13h30 à 17h.

POUR PARTICIPER ET DONNER SON AVIS

Du 16 septembre au 20 octobre 2019, un registre est mis à votre disposition en Sous-Préfecture de Muret aux heures d'ouverture habituelles. Il vous permet de vous exprimer par écrit sur le projet.

- Un registre dématérialisé est également disponible sur internet, disponible à l'adresse suivante : **https://www.registre-dematerialise.fr/1477**
- Il est également possible de donner son avis ou de poser des questions sur le projet par voie postale à l'adresse suivante :
  Agence publique pour l'immobilier de la justice Service foncier et urbanisme – Établissement pénitentiaire de Muret | Concertation préalable Immeuble Okabé, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Enfin, des questions peuvent être adressées au garant de la concertation :

- par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail : **jean-pierre.wolff@cndp.fr** ou **wolff@univ-tlse2.fr**
- par voie postale :
  Professeur Jean-Pierre Wolff, Département de géographie, aménagement et environnement, université Toulouse Jean-Jaurès, 5, allée Antonio-Machado, 31100 Toulouse

N'hésitez pas à donner votre avis !

PARTICIPATION DÉMATÉRIALISÉE
Registre sur le site internet

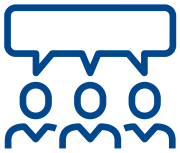

PARTICIPATION À LA RÉUNION PUBLIQUE ET À LA PERMANENCE
Registre papier disponible à la Sous-Préfecture de Muret et lors des temps de rencontre

L'ensemble des avis exprimés pendant toute la durée de la concertation préalable seront versés au bilan de la concertation.

4 • Quelles seront les suites données à cette concertation ?

LE BILAN ET LA RESTITUTION DE LA DÉMARCHE

Au terme de la concertation préalable, le garant établit dans le délai d'un mois un bilan de la concertation et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et des propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, du plan ou du programme qui résultent de la concertation préalable.

L'APIJ publiera, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, sur son site Internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le bilan du garant et les mesures proposées par l'APIJ seront annexés au dossier qui sera soumis à enquête publique.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au second semestre 2020, l'enquête publique permettra de poursuivre le dialogue favorisant l'intégration harmonieuse du projet dans le territoire.

En outre, le site d'étude s'inscrivant sur plusieurs parcelles cadastrales de la commune de Muret (appartenant à des propriétaires privés, au département de Haute-Garonne et à la commune de Muret), des procédures d'acquisition (à l'amiable ou par expropriation) seront donc à effectuer. En cas d'expropriations, l'obtention préalable d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera nécessaire.

LES ÉTAPES À VENIR*

Du 16 septembre au 20 octobre 2019

Concertation préalable sur cinq semaines

Fin novembre 2019

Bilan de la concertation publié sur le site Internet de l'APIJ et disponible à la Sous-Préfecture de Muret

Premier semestre 2020

Dépôt du dossier de DUP en Préfecture de Haute-Garonne

Second semestre 2020

Enquête publique

Courant 2021

Avis par arrêté préfectoral concernant la DUP

Courant 2021

En cas de DUP favorable, mise en conformité des documents d'urbanisme locaux au projet

2022

Début prévisionnel des travaux

* Dates prévisionnelles

LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Un dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de construction d'un établissement pénitentiaire, de mise en compatibilité du PLU et du SCoT, et d'enquête parcellaire, sera déposé en préfecture pour instruction, avis et mise à enquête. Un dossier d'étude d'impact portant à la fois sur le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera également soumis à avis et enquête publique.

II. LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET

1 • Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France et en Haute-Garonne

2 • Les caractéristiques du territoire

3 • Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire

4 • La présentation du site retenu

1 • Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France et en Haute-Garonne

15 000 NOUVELLES PLACES DE DÉTENTION

Le Gouvernement a prévu d'augmenter la capacité du parc immobilier pénitentiaire grâce à la construction de nouveaux établissements sur le territoire français, en particulier des maisons d'arrêt et des Structures d'accompagnement vers la sortie (SAS). La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

Carte des 15000 places

7 000 places livrées jusqu'en 2022
8 000 places lancées d'ici 2022
et livrées jusqu'en 2027

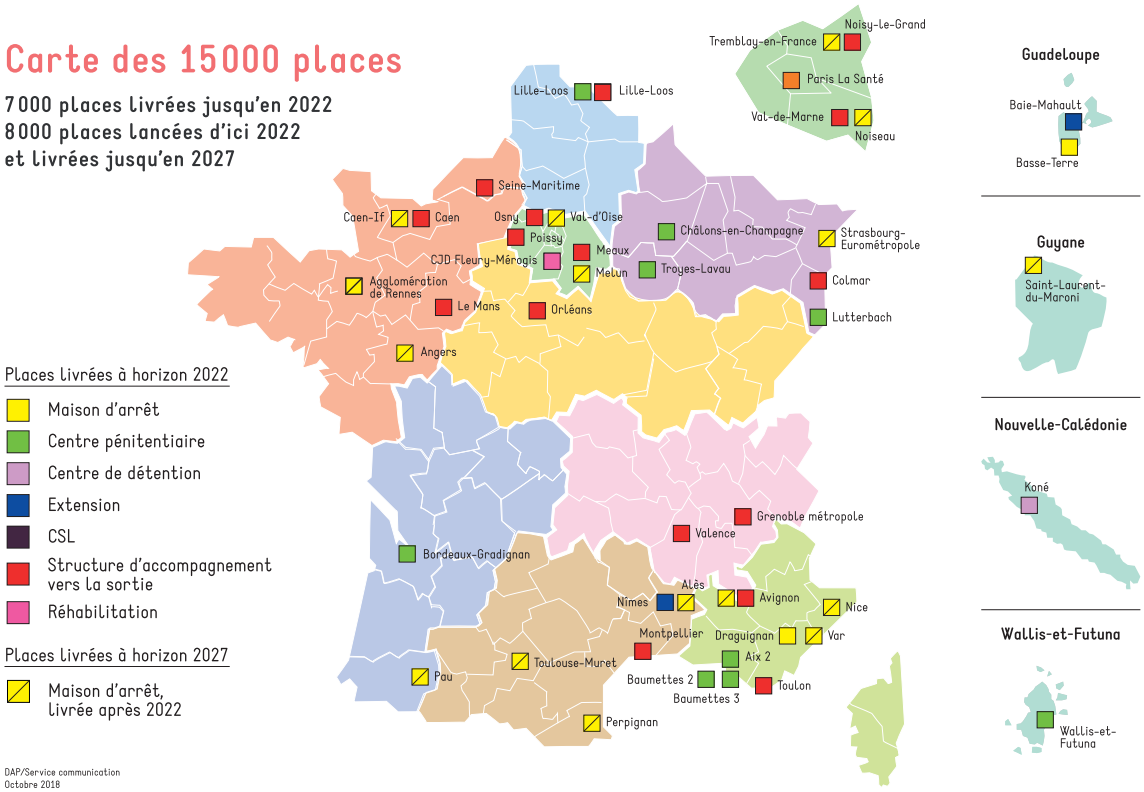

UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL INSUFFISANTE EN FRANCE

"L'encellulement individuel, inscrit dans le Code pénal depuis 1875, n'a jamais été pleinement mis en œuvre, notamment en maisons d'arrêt. [...] Ainsi au 1er août 2016, sur 68 819 personnes détenues, seules 26 829 d'entre elles bénéficiaient d'une cellule individuelle". [...].

Au 1er août 2016, le taux moyen d'occupation était de 138,2 % dans l'Hexagone et de 134,1 % pour les départements d'outre-mer.

Cette densité est d'autant moins supportable qu'elle est amplifiée par la mise en place de matelas au sol (1 515 au 1er août 2016)".

"La surpopulation compromet l'objectif de réinsertion des détenus [...], elle est à l'origine de tensions, qui engendrent des violences soit entre les détenus, soit envers les personnels pénitentiaires".

Extrait du rapport du Garde des Sceaux « En finir avec la surpopulation carcérale », 20 septembre 2016.

UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE D'UNE CAPACITÉ D'ENVIRON 600 PLACES ATTENDU EN HAUTE-GARONNE

La Haute-Garonne dispose à ce jour de deux établissements pénitentiaires, à Seysses et Muret. Afin d'apporter une solution au phénomène de surpopulation carcérale, la construction d'un troisième établissement pénitentiaire de 600 places à proximité du Tribunal d'Instance de Muret et du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, est considéré comme prioritaire pour le territoire.

SITUATION PÉNITENTIAIRE EN HAUTE-GARONNE

Aujourd'hui

Le centre de détention de Muret

Nombre de personnes écrouées détenues : 623
Taux d'occupation : 92,9 %

L'établissement pénitentiaire de Seysses

Nombre de personnes écrouées détenues : 707
Taux d'occupation : 182,4 %

A partir de 2024

Le centre de détention de Muret

Nombre de personnes écrouées détenues : 638

L'établissement pénitentiaire de Muret

Nombre de personnes écrouées détenues : 600

L'établissement pénitentiaire de Seysses

Nombre de personnes écrouées détenues : 596

2 • Les caractéristiques du territoire

L'UNITÉ URBAINE DE TOULOUSE

Rassemblant près d'un million d'habitants, l'unité urbaine de Toulouse est la cinquième agglomération de France. Elle bénéficie d'une attractivité exceptionnelle, essentiellement due à la qualité de son environnement et au dynamisme de son bassin d'emplois notamment dédié à la recherche et à l'industrie de pointe.

MURET ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN

Muret est une sous-préfecture de plus de 25 000 habitants (Insee, 2015) située au sud de l'agglomération toulousaine, et à l'est de la communauté d'agglomération du Muretain dont elle est commune membre.

Idéalement desservie par les principaux axes de transports du territoire, la commune de Muret bénéficie de la dynamique économique toulousaine et offre un cadre résidentiel pavillonnaire en bordure de la Garonne.

3 • Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire

LE CAHIER DES CHARGES

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges spécifique. Il vise in fine à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité.

Une réflexion globale a été menée par le préfet sur le territoire de l'agglomération toulousaine, consistant à confronter des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement.

Caractéristiques du site

Pour permettre l'accueil d'un établissement pénitentiaire de 600 places, le site doit assurer les caractéristiques suivantes :

- présenter une emprise foncière totale d'environ 13 ha;
- être de forme régulière pour pouvoir y inscrire un quadrilatère de 9,3 ha environ;
- être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet;
- ne pas permettre de vues de proximité plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb;
- pouvoir être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier;
- pouvoir être raccordé aux réseaux divers : eau, assainissement, électricité, etc.

Il doit être situé à proximité de services de santé et de sécurité :

- moins de 30 minutes d'un centre hospitalier pour faciliter la prise en charge des détenus par les équipes hospitalières;
- proximité d'un casernement des forces de l'ordre (gendarmerie, CRS);
- moins de 30 minutes du tribunal de grande instance le plus proche.

Environnement et sécurité

Le terrain devra être situé en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes ou des contraintes spécifiques incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire.

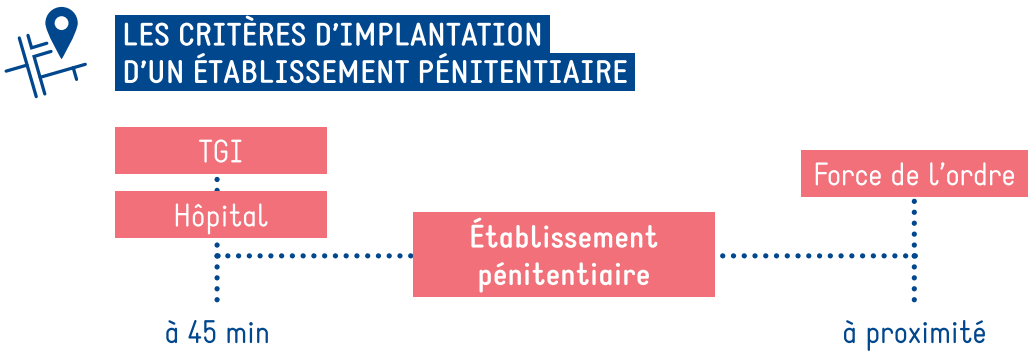

Pas de surplomb à proximité de la prison

4 • La présentation du site retenu

Localisé à l'entrée de la commune de Muret, le site est constitué de terrains agricoles ou partiellement en friche.

Accessibilité

La zone d'étude est facilement accessible par la route départementale RD 3 et RD 15.

Le site est peu desservi par le réseau de transports en commun. L'extension des lignes et des horaires existants renforcerait l'accessibilité du site.

Les établissements de santé, de sécurité et de justice à proximité

La zone étudiée est idéalement située à moins de 30 minutes du tribunal d'instance, du tribunal de grande instance et de la cour d'appel de Toulouse. Elle est aussi située à moins de 10 minutes du tribunal d'instance de Muret et des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les établissements de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) les plus proches sont situés à 10 minutes maximum.

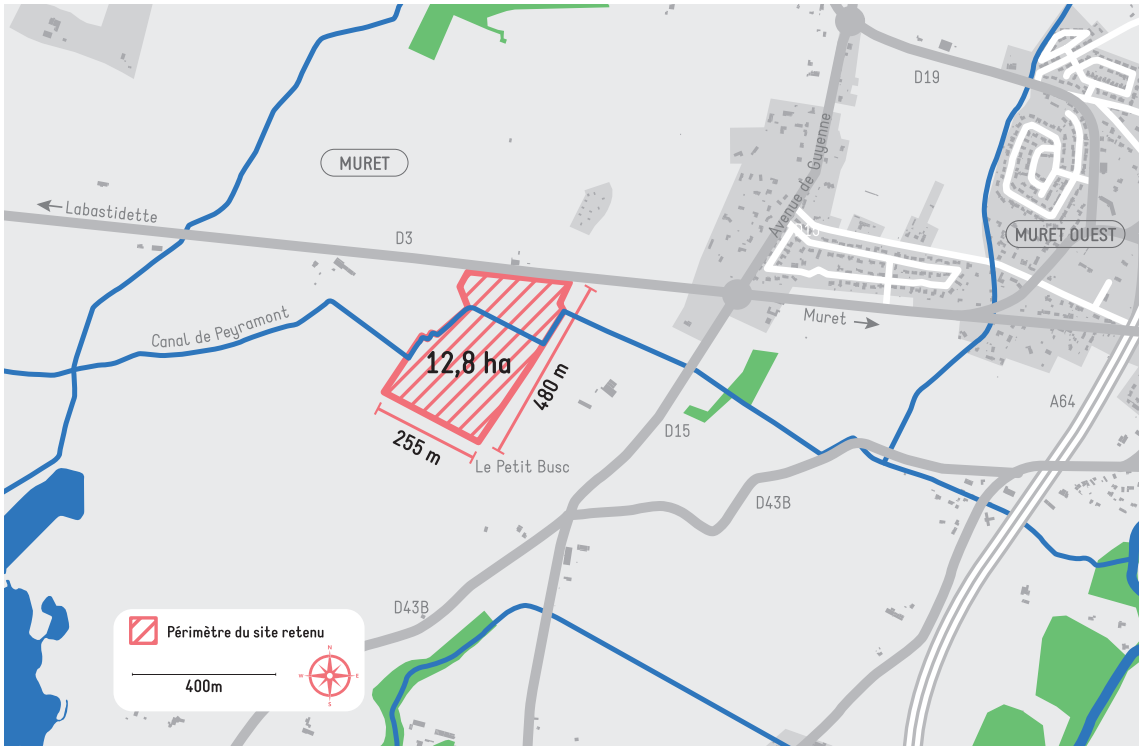

III. LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

1 • Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire

2 • Les grandes lignes du projet

3 • Les impacts du projet sur l'environnement

4 • Les retombées sociales et économiques

5 • Les procédures à mettre en œuvre

1 • Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire

LES ENJEUX FONCTIONNELS ET ARCHITECTURAUX

Lutter contre la surpopulation carcérale

Le renforcement du parc pénitentiaire français vise à lutter contre la surpopulation carcérale en favorisant l'encellulement individuel. Celui-ci permet de renforcer la sécurité dans les établissements, d'isoler les détenus radicalisés et d'améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Construire les établissements pénitentiaires de demain

L'ambition consiste à renouveler l'écriture des établissements pénitentiaires en tenant compte des faiblesses constatées dans les précédents programmes. Ces établissements doivent être pensés comme des édifices publics qui ont toute leur place dans la cité.

Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire

Outre l'augmentation de la capacité opérationnelle et de l'encellulement individuel, le renforcement du parc pénitentiaire vise à améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents de l'administration pénitentiaire.

La conception architecturale s'attachera à prendre en compte l'ergonomie, les conditions de vie et de travail dans les locaux et les lieux fréquentés par l'ensemble du personnel afin de faciliter leur exercice dans tous les lieux de présence et d'activité des détenus.

La réinsertion active des détenus

Un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de la liberté, mais c'est aussi un lieu de reconstruction. Ce dispositif de réinsertion active a pour objectif la prévention du suicide, la réinsertion dans la société et la lutte contre la récidive.

LES ENJEUX TECHNIQUES

L'exigence de sécurité et de sûreté

Les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel des budgets de construction et de fonctionnement. Ainsi, la lutte contre la radicalisation violente exige de pouvoir confiner les individus repérés comme particulièrement dangereux. La conception prend soin d'envisager ces contraintes dans leur globalité.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'inscription du projet dans une démarche de développement durable

Les nouveaux établissements pénitentiaires intègrent plusieurs cibles de développement durable dans leur conception, leur exploitation et leur maintenance. Les principaux enjeux environnementaux des opérations sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air et l'insertion environnementale.

L'ENJEU ÉCONOMIQUE

La maîtrise des coûts

Une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation des futurs bâtiments. La conception des plans-masses y contribue très directement. La recherche d'une compacité efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet.

2 • Les grandes lignes du projet

UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE, QU'EST-CE QUE C'EST EXACTEMENT ?

Il existe aujourd'hui 4 types d'établissements pénitentiaires de grande capacité :

- les maisons centrales accueillent les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques;
- les centres de détention accueillent les condamnés à des peines de plus de deux ans présentant les meilleures perspectives de réinsertion;
- les maisons d'arrêt accueillent les personnes prévenues en attente de jugement et les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans;
- les centres pénitentiaires mixent différents régimes de détention.

Principe d'organisation d'un établissement pénitentiaire

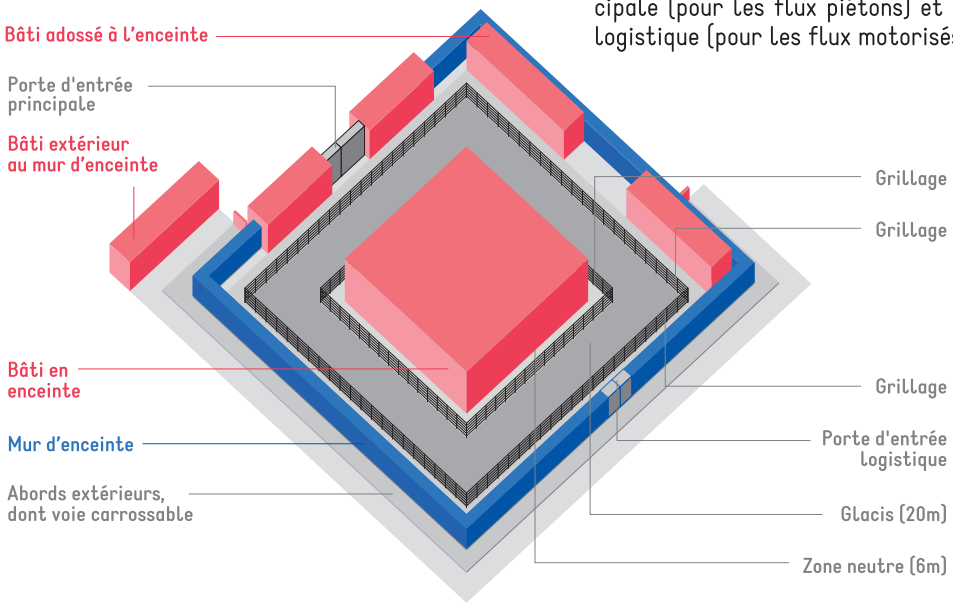

LES AMBITIONS ARCHITECTURALES

L'APIJ porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, parmi lesquelles une plus grande intégration avec leur environnement.

LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE MURET

Le projet se décompose en deux grands ensembles séparés par un mur d'enceinte de 6 mètres de haut. On distingue ainsi la zone « en enceinte » et la zone « hors enceinte ».
Compte tenu de la capacité de l'établissement, l'emprise de cette enceinte s'inscrit dans une surface d'environ 13 hectares.
L'enceinte intègre deux points de franchissement permettant de passer de la zone « hors enceinte » à la zone « en enceinte » : la porte d'entrée principale (pour les flux piétons) et la porte d'entrée logistique (pour les flux motorisés).

LA ZONE « EN ENCEINTE »

- fonctions dites en enceinte en détention, c'est-à-dire la zone carcérale proprement dite comprenant les hébergements, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, des ateliers, une unité médicale, etc. ;
- fonctions dites en enceinte hors détention, c'est-à-dire une zone de transition entre l'extérieur et la détention, pour l'administration de l'établissement, le greffe, les parloirs, les locaux techniques, cuisines, etc. ;

LA ZONE « HORS ENCEINTE »

- les locaux pour le personnel ;
- le bâtiment d'accueil des familles ;
- des parkings associés à ces bâtiments. L'un est destiné à accueillir le personnel du centre pénitentiaire, l'autre aux familles et aux intervenants extérieurs.

3 • Les impacts du projet sur l'environnement

« La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, d'un programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer."

Ministère de la Transition écologique et solidaire

LES RISQUES NATURELS

Le site est en zone d'aléa mouvements différentiels de terrain , liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Il est classé en zone B2 (moyennement exposée), ce qui nécessite de réaliser une étude géotechnique précisant la nature et les caractéristiques des sols. En fonction de ces conclusions, des dispositions seront prises dans la construction du bâtiment.

La zone n'est pas concernée par le risque inondation.

LA BIODIVERSITÉ

Le site retenu occupe un espace en friche. Il ne fait l'objet d'aucun classement, mais implique la réalisation d'un diagnostic faune-flore.

La zone du projet se situe à environ 3 km de la Garonne, classée au réseau Natura 2000, rassemblant les sites naturels européens les plus importants. Les incidences du projet sur ce site naturel seront donc évaluées.

En cas de zone humide avérée, une compensation sera réalisée et un dossier d'autorisation environnementale unique sera élaboré.

LE PATRIMOINE ET L'ARCHÉOLOGIE

Un diagnostic préventif sera réalisé à l'automne 2019 par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les parcelles pour le projet appartiennent au département de Haute-Garonne, à la commune de Muret et à deux propriétaires privés. L'APIJ prendra contact avec eux pour envisager des solutions de vente et d'acquisition à l'amiable.

Le site est intégralement inscrit en zone agricole dans le Plan local d'urbanisme de Muret.

Des études de diagnostic agricole sont en cours afin de proposer des mesures de compensation adaptées. Par ailleurs, le SCoT de la Grande Agglomération toulousaine et le PLU de Muret seront révisés.

LE CANAL DE PEYRAMONT

Le site choisi est bordé et traversé d'ouest en est par le canal de Peyramont, servant notamment à délester le canal de Saint-Martory. Pour construire le nouvel établissement pénitentiaire, il est nécessaire de le dévoyer.

En collaboration avec le SMEA 31 (Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne) et Réseau 31 (gestionnaire), deux déviations ont été étudiées afin de déterminer le meilleur scénario.

L'accès aux abords du canal sera laissé libre pour permettre son entretien par le gestionnaire.

LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, D'EAU ET DE GAZ

Les réseaux d'électricité et de télécommunication sont installés à proximité de la zone retenue, le long de la RD 15. Leurs gestionnaires seront interrogés sur les possibilités de raccordement de l'établissement pénitentiaire et des études menées afin d'évaluer la capacité des réseaux d'assainissement et de ruissellement.

LA DESSERTE ROUTIÈRE DU FUTUR ÉTABLISSEMENT

Le site d'étude est desservi par le réseau routier D3 et la création d'un accès via la RD15 est à l'étude.

L'INSERTION PAYSAGÈRE

La zone d'étude se situe dans l'entité paysagère « Pays toulousain » caractérisée par des plaines cultivées de façon intensive. L'APIJ réalisera une évaluation paysagère du site retenu et de ses abords afin d'assurer l'insertion harmonieuse du projet.

LE VOISINAGE

Au sud, à 600 mètres environ du lieu d'implantation envisagé, se trouvent un terrain de karting et le parc aquatique du lac des Bonnets. Le futur établissement pénitentiaire n'aura pas d'incidence sur ces activités.

LES RIVERAINS

Si le site retenu est localisé à l'écart des noyaux d'habitations, des mesures adaptées seront mises en œuvre afin d'anticiper et de minimiser les éventuels impacts sur les riverains les plus proches.

CHARTE « CHANTIERS FAIBLES NUISANCES »

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit résolument dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances » est signée par l'ensemble des participants à l'acte de construire. Son respect atteste de la préoccupation environnementale des intervenants lors de l'opération, du souhait de limiter les impacts du chantier et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement.

4 • Les retombées sociales et économiques

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et des retombées économiques pour la commune d'accueil.

LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

De manière temporaire

Pendant le chantier (deux à trois ans), 250 emplois en moyenne (400 en période de pointe) sont mobilisés. La majorité de la main-d'œuvre pourra être régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

De manière pérenne

- Environ 340 emplois pénitentiaires sur site (fonctionnaires d'État) dont 220 surveillants;
- une vingtaine d'emplois indirects (40 % police et Pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), 20 % associations, 25 % santé, 15 % TGI);
- une centaine d'emplois induits (commerces, services, etc.*).

* données moyennes issues des établissements existants

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le fonctionnement de l'établissement génère d'importants flux de commandes passées par ce dernier, le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les flux générés par le fonctionnement de l'établissement représentent un montant annuel de l'ordre de 3 millions d'euros; 10 % en moyenne reviennent à la commune, 20 % aux communes proches, 45 % au reste de la région.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'État.

L'implantation de l'établissement permet aux communes de bénéficier des recettes fiscales indirectes liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

5 • Les procédures à mettre en œuvre

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour rendre possible la réalisation du projet et assurer la sécurité, la sûreté et la fonctionnalité de l'établissement, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire. Un avis sera demandé à la chambre d'agriculture et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture pour déclassifier la zone agricole.

Le site devra évoluer vers une zone à urbaniser permettant l'accueil d'un équipement public, par la modification des plans et des règlements.

LE PLU DE MURET EST COMPOSÉ DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- le rapport de présentation : il expose l'état des lieux de la commune ;
- le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : il présente le projet d'urbanisme de la commune ;
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : elles viennent préciser le projet d'urbanisme spécifique à certains quartiers ou secteurs ;
- le dispositif réglementaire : il vient fixer les règles générales d'utilisation des sols et le droit à construire ;
- les annexes : elles comprennent un certain nombre d'informations ou d'indications reportées pour information dans le PLU.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document de planification, prospectif et réglementaire, qui définit l'avenir du territoire. Il fixe pour les années à venir les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie et de déplacements.

Le PLU prévoit également les règles de construction applicables dans toute la ville en déterminant ce qui peut être construit ou modifié et de quelles façons procéder.

La dernière révision du PLU de Muret a été approuvée le 11 juillet 2017.

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le site envisagé pour accueillir le futur établissement pénitentiaire de Muret s'inscrit sur des terres agricoles.

Une mise en compatibilité du règlement du SCoT avec le projet sera effectuée. Une attention particulière sera portée à la consommation des terres agricoles. L'impact du projet sur ces dernières sera réduit au maximum.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Le SCoT de la Grande Agglomération toulousaine a été approuvé en sa dernière version, le 27 avril 2017. Il rassemble 114 communes, dont la commune de Muret.

LE SCOT DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION DE TOULOUSE EST COMPOSÉ DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- le rapport de présentation : il assure la cohérence de l'ensemble du document;
- le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : il fixe le projet politique du territoire;
- le Document d'orientations et d'objectifs (DOG) : il vient préciser les règles générales auxquelles se référer.

IV. LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION

RÉCAPITULATIF DES GRANDES ÉTAPES À VENIR*

Du 16 septembre au 20 octobre 2019

Concertation préalable sur cinq semaines

Fin novembre 2019

Bilan de la concertation publié sur le site internet de l'APIJ et disponible à la Sous-Préfecture de Muret

Premier semestre 2020

Dépôt du dossier de DUP à la Préfecture de Haute-Garonne

Second semestre 2020

Enquête publique

En 2021

Avis par arrêté préfectoral concernant la DUP

Courant 2021

Mise en conformité des documents d'urbanisme locaux au projet

Premier semestre 2022

Démarrage des travaux

Fin 2024

Livraison de l'établissement pénitentiaire

* Dates prévisionnelles

V. L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX : 90 M€ HT

GLOSSAIRE

APIJ	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
DOG	Document d'Orientations Générales
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PEL	Porte d'Entrée Logistique
PEP	Porte d'Entrée Principale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PREJ	Pôle de Rattachement des Extractions Judiciaires
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
SAS	Structure d'Accompagnement vers la Sortie
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ZA	Zone d'Activités

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

APIJ

stratéact'

CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE DU 16 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2019

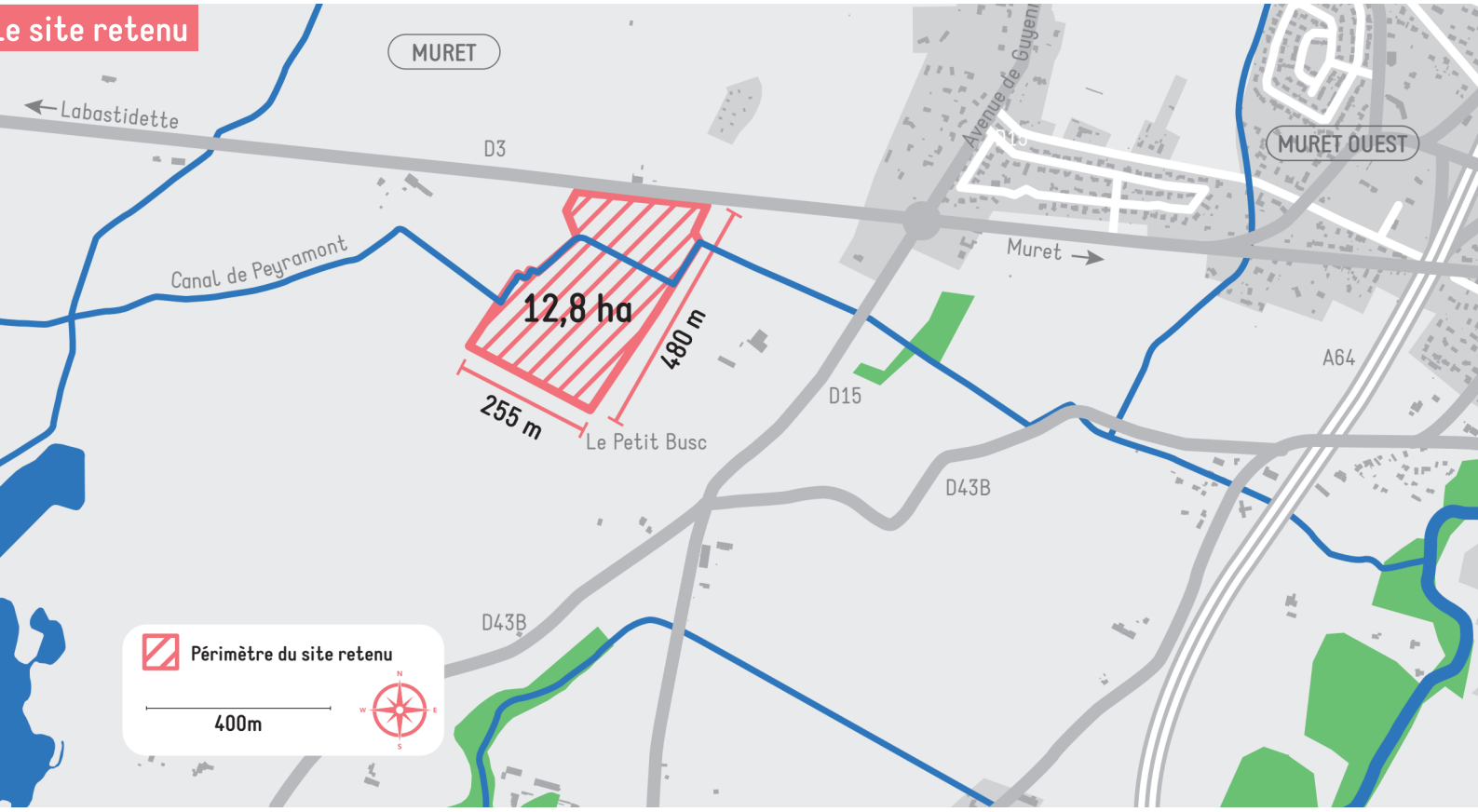

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

L'APIJ est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, rénover, et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'Outre-Mer.

Du fait des missions qui lui sont attribuées, l'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire à Muret.

Pour découvrir l'APIJ, rendez-vous sur le site www.apij.justice.fr

INFORMEZ-VOUS ET EXPRIMEZ-VOUS

Réunion publique
le mardi 24 septembre 2019

- À la Sous-Préfecture de Muret (salle Niel), **de 18h à 20h**

Point d'information
le jeudi 10 octobre 2019

- À la Sous-Préfecture de Muret **de 13h30 à 17h**

Contribuez également en ligne, registre en ligne de la concert**www.registre-dematerialise.fr/**

CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE DU 16 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2019

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

'APIJ est un établissement public administratif ous tutelle du ministère de la Justice et du inistère de l'Action et des Comptes publics. 'APIJ a pour mission de construire, rénover, et éhabiliter les palais de justice, les établissements énitentiaires, les bâtiments des services de la rotection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de ormation du ministère, en France métropolitaine et ans les départements et collectivités d'Outre-Mer.

u fait des missions qui lui sont attribuées, l'APIJ st le maître d'ouvrage pour la conception et la éalisation de l'établissement pénitentiaire à Muret.

INFORMEZ-VOUS ET EXPRIMEZ-VOUS

Réunion d'information aux perso
le jeudi 19 septembre 2019

Au Centre Pénitentiaire de Seys dans la salle de formation (du **de 11h à 12h30**

Contribuez également en ligne, registre en ligne de la concert **www.registre-dematerialise.fr/**

CONCERTATION
PRÉALABLE

Du 16 septembre au 20 octobre 2019

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À MURET (31)

Réunion publique le **mardi 24 septembre 2019**

À la sous-préfecture de Muret (salle Niel), **de 18h00 à 20h00**

Point d'information le **jeudi 10 octobre 2019**

À la sous-préfecture de Muret, **de 13h30 à 17h00**

Retrouvez toutes les informations relatives au projet sur :

registre-dematerialise.fr/1477

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

APIJ

APIJ_190716_MURET_EncartsPresse_EXE.indd 1 18/07/2019 14:57

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

L'APIJ est un **établissement public administratif** sous tutelle du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Action et des Comptes publics. **L'APIJ a notamment pour mission de construire, rénover et réhabiliter les établissements pénitentiaires** en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire à Muret.

POUR DÉCOUVRIR L'APIJ, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET :
www.apij.justice.fr

LE GARANT

À la suite de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) par l'APIJ, **Jean-Pierre WOLFF a été désigné en tant que garant pour veiller à la bonne information et aux bonnes conditions de participation** lors de cette concertation préalable. Il se tient à la disposition des personnes souhaitant s'informer davantage sur le projet ou exprimer leur avis.

CONTACTEZ LE GARANT :

- Par mail : **jean-pierre.wolff@cndp.fr**
- Par voie postale : **Professeur Jean-Pierre Wolff, Département de Géographie, Aménagement et Environnement, Université Toulouse Jean Jaurès, 5 allée Antonio Machado, 31100 Toulouse**

CNDP

Créée en 1995 par la loi Barnier, la CNDP est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement.

Pour découvrir la CNDP, rendez-vous sur le site internet :
www.debatpublic.fr

LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE EST ORGANISÉE AU TITRE DES ARTICLES L.121-15-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. CETTE PROCÉDURE PERMET AU PUBLIC DE S'INFORMER ET S'EXPRIMER SUR UN PROJET LORS DE LA PHASE « AMONT », C'EST-À-DIRE AVANT L'ACHÈVEMENT DES ÉTUDES SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET.

INFORMEZ-VOUS

DOSSIER DE CONCERTATION :

- Le dossier de concertation présente **les objectifs et caractéristiques principales du projet, les enjeux territoriaux et les modalités de la concertation**.
- Il est consultable aux heures d'ouverture au public à la Sous-Préfecture de Muret.
- Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ www.apij-justice.fr et sur celui de la préfecture de Haute-Garonne www.haute-garonne.gouv.fr

VENEZ ÉCHANGER SUR LE PROJET

RÉUNION PUBLIQUE LE MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 :
À la **Sous-Préfecture de Muret (salle Niel)**, de 18h à 20h.

POINT D'INFORMATION LE JEUDI 10 OCTOBRE 2019 :
À la **Sous-Préfecture de Muret,** de 13h30 à 17h.

DONNEZ VOTRE AVIS

DU 16 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2019 :
Un registre est mis à votre disposition à la Sous-Préfecture de Muret aux heures d'ouvertures de l'établissement. Il vous permet de donner par écrit votre avis sur le projet.

EN VOUS RENDANT SUR LE SITE INTERNET DÉDIÉ AU PROJET : www.registre-dematerialise.fr/1477

stratéact'

DÉPLIANT D'INFORMATION

Du 16 septembre au 20 octobre 2019

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À MURET (31)

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret (31)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Muret

Projet de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération de Toulouse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

APIJ

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À MURET (31)

LES ENJEUX JUDICIAIRES ET PÉNITENTIAIRES DU TERRITOIRE

La Haute-Garonne dispose à ce jour de deux établissements pénitentiaires, à Seysses et Muret. Le nombre de détenus excède aujourd'hui les capacités d'accueil des établissements.

Afin d'apporter une solution au phénomène de surpopulation carcérale, la construction d'un troisième établissement pénitentiaire de 600 places à proximité du Tribunal d'Instance de Muret et du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, est considérée comme prioritaire pour le territoire.

LE PLAN 15 000 PLACES

Le Gouvernement prévoit d'augmenter la capacité du parc immobilier pénitentiaire par la construction de nouveaux établissements sur le territoire français, en particulier des maisons d'arrêts et des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS). La construction de 15 000 places supplémentaires est prévue à l'horizon 2027.

LES ENJEUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- Lutter contre la surpopulation carcérale
- Construire les établissements pénitentiaires de demain
- Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire
- Œuvrer pour la réinsertion active des détenus
- Assurer une exigence de sécurité et de sûreté
- Inscrire le projet dans une démarche de développement durable
- Maîtriser les coûts

LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Le futur établissement pénitentiaire se situe à Muret, au sud de l'agglomération Toulousaine.

D'une superficie de 13 ha, composé majoritairement de terrains agricoles, le site est délimité au nord par la RD 3.

Le site étudié est situé à moins de 30 minutes du Tribunal de Grande Instance et de la Cour d'Appel de Toulouse. Il est également situé à moins de 10 minutes du Tribunal d'Instance de Muret et des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation. Les services de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) les plus proches sont situés à 10 minutes de trajet.

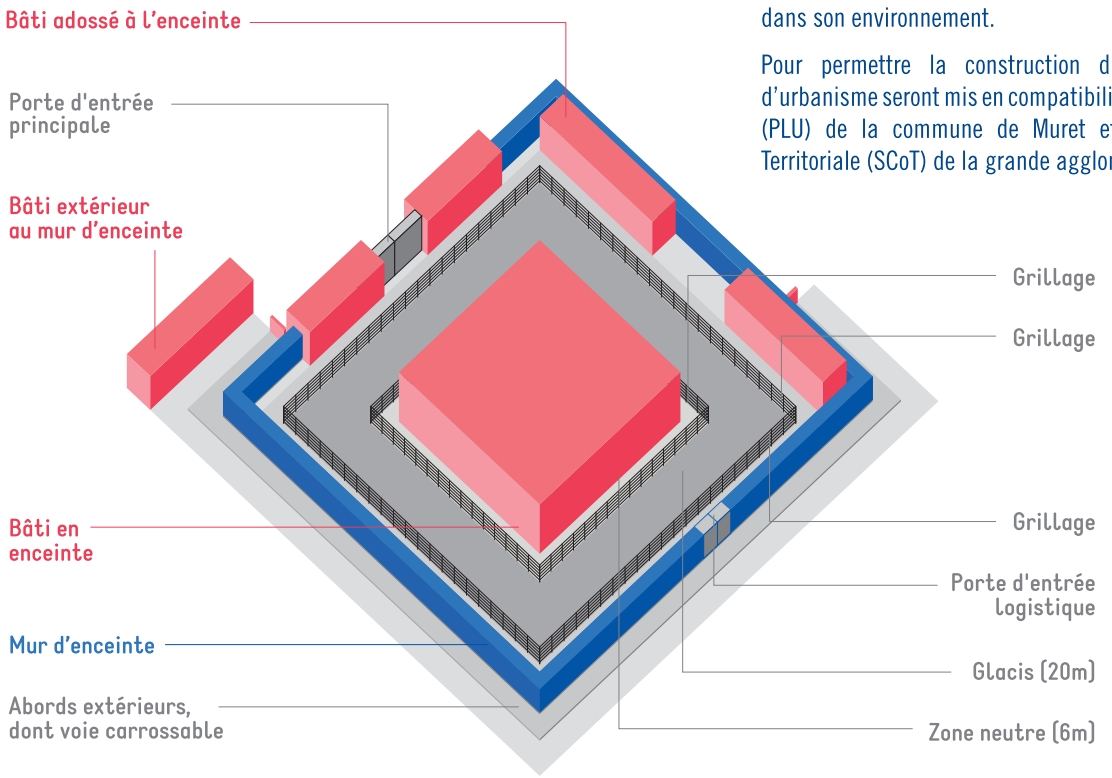

Principe d'organisation d'un établissement pénitentiaire

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À MURET

Le projet se décompose en deux grands ensembles séparés par un mur d'enceinte de 6 mètres de haut :

- les espaces hors enceintes composés :
  - des locaux du personnel hors enceinte et son parc de stationnement,
  - l'accueil des familles et son parc de stationnement ;
- la zone en enceinte composée d'une dizaine de bâtiments.

Des études sont menées par l'APIJ pour mesurer les impacts du projet sur son environnement (flux et desserte routière, biodiversité, diagnostic archéologique, acoustique, sondages hydrogéologiques et étude paysagère). Ces études permettront à l'APIJ de déterminer les mesures nécessaires à la bonne intégration de l'établissement dans son environnement.

Pour permettre la construction du projet, deux documents d'urbanisme seront mis en compatibilité : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Muret et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération de Toulouse.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Concertation Préalable pour le projet d'établissement pénitentiaire de Muret du 16/09/19 au 20/10/19

Observations déposées sur le registre dématérialisé et réponses apportées par l'APIJ

1. Anonyme 18/09/19

Ce projet est rendu nécessaire par la surpopulation carcérale de nos prisons. La gestion de cet agrandissement des prisons actuelles de Seysses et Muret sera certainement simplifiée du fait de la proximité de cet équipement. Néanmoins, il y a tant de territoires en souffrance, avec très peu de solution d'emplois locaux, que je suggère d'installer cet établissement dans un secteur en souffrance, délaissé par les entreprises séduisent par le dynamisme de la métropole toulousaine.
Des secteurs tels Mazamet, Lavelanet, Foix, Saint-Girons resterait proches de Seysses et Muret et permettraient d'accueillir cet établissement dans des zones ou l'emploi fait cruellement défaut et qui se vident peu à peu. Par ailleurs l'ouest Muretain est de plus en plus saturé par les automobiles aux heures de pointe aussi, ce projet devrait il certainement être envisagé ailleurs.

Réponse de l'APIJ :
Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Effectivement, le plan « 15 000 places » lancé le 18 octobre 2018 par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, a pour principal objectif de désengorger, sur l'ensemble du territoire national, les établissements existants en forte surpopulation carcérale et de favoriser l'encellulement individuel.
Les sites étudiés dans cette perspective ont dû répondre à un cahier des charges très complexe, notamment en matière de surface disponible, de topographie et de distance vis-à-vis des institutions judiciaires, des forces de l'ordre et des établissements de santé, de desserte en transports en commun.
Les besoins identifiés en Haute-Garonne rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement de 600 places, dans un périmètre de 45 minutes autour du Tribunal de grande instance et de la Cour d'appel de Toulouse. Le site étudié à Muret répond à l'ensemble de ces exigences.

S'agissant du trafic routier à proximité immédiate du site d'implantation, des études routières sont actuellement diligentées par l'APIJ pour mesurer l'état actuel des flux routiers et projeter l'impact engendré par un nouvel établissement pénitentiaire à horizon 2024-2025. Sur cette base, l'APIJ poursuit sa collaboration avec le conseil départemental de Haute-Garonne, pour proposer l'aménagement routier optimal permettant d'assurer l'adéquation du réseau routier existant avec la desserte du nouvel établissement pénitentiaire.
L'ensemble de ces informations sera mis à disposition du public lors de l'enquête publique, qui aura lieu au second semestre 2020.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

2. Anonyme 18/09/19

Aménager en cet endroit une nouvelle prison contribuera tôt ou tard à saturer la circulation automobile autour de Seysses et Muret, déjà devenue compliquée. Repensons l'aménagement de notre pays et cessons de faire croître les métropoles. Cette prison pourrait-être implantée plus au sud à proximité des lignes SNCF et de l'autoroute, vers Saint-Gaudens.

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Les besoins identifiés en Haute-Garonne rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement de 600 places, dans un périmètre de 45 minutes autour du Tribunal de grande instance et de la Cour d'appel de Toulouse. Le site étudié à Muret répond à cet objectif de fonctionnement, et de surcroît, à l'ensemble des exigences intrinsèques à l'implantation d'un établissement pénitentiaire (surface disponible, topographie et distance vis-à-vis des forces de l'ordre et des établissements de santé, desserte en transports en commun…).

S'agissant du trafic routier à proximité immédiate du site d'implantation, des études routières sont actuellement diligentées par l'APIJ pour mesurer l'état actuel des flux routiers et projeter l'impact engendré par un nouvel établissement pénitentiaire à horizon 2024-2025. Sur cette base, l'APIJ poursuit sa collaboration avec le conseil départemental de Haute-Garonne, pour proposer l'aménagement routier optimal permettant d'assurer l'adéquation du réseau routier existant avec la desserte du nouvel établissement pénitentiaire.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

3. Anonyme 18/09/19

Muret est la sous sous-préfecture et mérite mieux que de tirer tous le monde vers le bas.
Muret à besoin d'accueillir des personnes d'autres milieux et offrir une diversité pour s'ouvrir vers le savoir , la réussite et la bienvaillance.
Cette construction va faire fuir certains habitants et c'est vraiment dommage pour cette ville qui ne demande qu'à s'éveiller
JE SUIS CONTRE

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

S'il est certain que l'annonce d'un nouvel établissement pénitentiaire peut occasionner une appréhension de la part des populations aux alentours, il est également certain que le nouvel établissement pénitentiaire sera source de développement économique pour le territoire, comme précisé dans le dossier de concertation (rubrique III.4 « Les retombées sociales et économiques », page 26).

S'agissant des créations d'emplois, on peut évoquer à titre d'illustration que :
- pendant la période de réalisation des travaux, soit environ 2 à 3 ans, 250 emplois sont mobilisés et jusqu'à 400 pendant les périodes de plus forte activité. Les entreprises générales pourront recourir aux compétences de sous-traitants locaux, cela pour toute la durée du chantier ;
- pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, l'APIJ veille dans tous ses projets à inclure des clauses d'insertions sociales. Ainsi, durant le chantier, 45 000 heures d'insertion professionnelles au minimum seront réalisées ;
- une fois mis en service, l'établissement représentera environ 340 emplois pérennes, dont 220 emplois de surveillants de l'administration pénitentiaire créés ; une vingtaine d'emplois indirects (40% police et Pôle de rattachement des extractions judiciaires, 20% associations, 25% santé, 15% tribunal de grande instance) ; et une centaine d'emplois induits (commerces, services etc…).

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

4. Philippe LEMEE (LHERM) 18/09/19

il y a déjà, on va dire, une zone de détention proche de Muret avec accès facile en voiture, bus, etc...
pourquoi s'éloigner et rendre les mouvements plus compliqués
donc je ne suis pas pour
l'image même de notre village est en cause
quand vous parlez de Muret à des gens extérieur à Toulouse, la réponse est quasiment toujours, AHh là ou il y a la prison !
donc double refus
cordialement

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Le plan « 15 000 places » lancé le 18 octobre 2018 par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, a pour principal objectif de désengorger, sur l'ensemble du territoire national, les établissements existants en forte surpopulation carcérale et de favoriser l'encellulement individuel.
Les sites étudiés dans cette perspective ont dû répondre à un cahier des charges très complexe, notamment en matière de surface disponible, de topographie et de distance vis-à-vis des institutions judiciaires, des forces de l'ordre et des établissements de santé, de desserte en transports en commun.
Les besoins identifiés en Haute-Garonne rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement de 600 places, dans un périmètre de 45 minutes autour du Tribunal de grande instance et de la Cour d'appel de Toulouse. Le site étudié à Muret répond à l'ensemble de ces exigences.

S'agissant de la distance entre le site d'études et les établissements existants de Muret et de Seysses d'environ 3,5 km, il convient de préciser que les établissements ont des fonctionnements indépendants, l'importance en matière de proximité porte principalement sur la proximité des forces de l'ordre, des établissements de santé et des instances judiciaires.

En outre, s'il est certain que l'annonce d'un nouvel établissement pénitentiaire peut occasionner une appréhension de la part des populations aux alentours, il est également certain que le nouvel établissement pénitentiaire sera source d'emplois pérennes pour le territoire, comme précisé dans le dossier de concertation (rubrique III.4 « Les retombées sociales et économiques », page 26).

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

5. Karine PICHERY 18/09/19

Je ne souhaite vraiment pas qu'une prison soit à deux pas de mon habitation.
Merci de tenir compte de la tranquillité de vie des citoyens honnêtes qui se lèvent tous les matins pour gagner une misère et qui ont la chance d'habiter dans une pseudo campagne!!!! on ne veut pas que ça change ! Cet endroit est encore "clean" merci de respecter l'argent de nos impôts !!!
Allez faire une prison dans les quartiers chics sur les hauteurs de Toulouse, peut être que ces gens là seront plus coopératifs.... ce que je doute mais bien sûr on ne se frotte pas trop aux personnes qui ont du pouvoir et l'argent qui va avec !!!
Vous pouvez diffuser à bon escient ma requête !!!! Je n'ai rien à cacher et je n'ai rien contre vous mais contre l'Etat OUI !!!!

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Concernant le choix du site pour l'implantation du projet, les besoins identifiés en Haute-Garonne rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement de 600 places, dans un périmètre de 45 minutes autour du Tribunal de grande instance et de la Cour d'appel de Toulouse. Le site étudié à Muret répond à cet objectif de fonctionnement, et de surcroît, à l'ensemble des exigences intrinsèques à l'implantation d'un établissement pénitentiaire (surface disponible, topographie et distance vis-à-vis des forces de l'ordre et des établissements de santé, desserte en transports en commun…).

Afin d'intégrer le mieux possible le nouvel établissement dans son territoire, des études d'insertion paysagère sont menées ainsi que des études acoustiques et de pollution lumineuse. Par la suite, un grand soin sera porté au choix des matériaux de construction, des aménagements extérieurs et de la végétalisation. Nous vous invitons via le registre dématérialisé, à nous faire part de toutes propositions qui iraient dans ce sens.

En outre, s'agissant de limiter au maximum les nuisances, le projet prévoit que les bâtiments d'hébergements soient positionnés à minima à 32 m de distance, depuis le mur d'enceinte haut de 6 m.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

6. Philippe LEBAILLY 10/10/19

Non à une nouvelle prison pour emprisonner davantage de manifestant.e.s comme c'est actuellement le cas avec les nombreux "gilets jaunes" incarcérés alors qu'ils ne représentent aucun danger pour la société.
Oui au développement des dispositifs alternatifs à la prison et à l'accroissement des moyens pour la réinsertion.

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Les observations formulées n'abordant pas spécifiquement l'opération pénitentiaire de Muret, sujet de la présente concertation, nous vous invitons à prendre connaissance du dossier de presse publié sur le site du ministère de la Justice, relatif à la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, promulguée le 23 mars 2019 :
- http://www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/la-reforme-de-la-justice-entre-en-vigueur-32242.html ;
- http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/CAB_DP_PJL_Justice_200319_V4.pdf.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

7. Marie-France JUPIN 11/10/19

La France multirécidiviste quant aux condamnations de la cour européenne des droits de l'homme pour ses conditions infâmes d'incarcération. La France plus sécuritaire que jamais, avec un taux d'incarcération en constante augmentation depuis 30 ans dans une société moins violente, avec une criminalité et une délinquance en baisse. DE PLUS QUI VA PAYER? Notre TVA à tous! 90 millions hors taxe seulement pour le bâti, le Conseil départemental va être sollicité pour les infrastructures routières, et la déviation du canal n'est pas budgetisée! Retour économique espéré pour la ville de Muret 3 millions par an. Une paille.
Et pourquoi tout ça? Pour un taux de récidive à 70%!! La PRISON ne marche pas, elle détruit des familles pour créer encore plus de délit et de crime, la prison est un lieu de non droit, comment dans ces conditions réinséré quelqu'un-e??
600 places pour un coût incroyable de fonctionnement de 65000€ par jour!!
Nous sommes des vaches à lait d'un système stérile et destructif

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Dans le cadre de cette concertation préalable, notamment dans les documents de concertation et lors des différentes réunions d'information du public, un premier chiffrage des travaux à hauteur de 90 millions d'euros a été communiqué. Comme vous l'indiquez, ce montant correspond au coût des travaux de construction de l'établissement pénitentiaire. Celui-ci est chiffré à partir de l'expertise et du retour d'expérience, développés au sein de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ). L'achèvement d'ici début 2020 des études préalables, permettra de l'affiner.

S'agissant de l'aménagement routier pour la desserte de l'établissement au droit de la RD3 et du dévoiement du canal de Peyramont, les éléments de chiffrage n'ont pas été communiqués à l'occasion de la concertation préalable, notamment car les échanges techniques avec les gestionnaires concernés se poursuivent. Il convient en outre de préciser, que ces aménagements intrinsèques à la réalisation de l'établissement pénitentiaire sont pris en charge sur le budget de l'opération.

L'ensemble de ces éléments figurera dans le dossier d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme associés. Il sera mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, envisagée au second semestre 2020.

8. Observation doublon (cf. réponse observation n°7)

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

9. Elisabeth Rose Drouet 11/10/19

Muret ville carcérale. Presque 13 hectares de champs et bois bétonnés à l'ère de l'Urgence écologique. On marche sur la tête. Le département regorge de friche industrielle mais on va construire sur des terres productives. Et comme à Seysses, tous les champs entre le centre ville et la prison vont se construire.

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Concernant le choix du site pour l'implantation du projet, les besoins identifiés en Haute-Garonne rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement de 600 places, dans un périmètre de 45 minutes autour du Tribunal de grande instance et de la Cour d'appel de Toulouse. Le site étudié à Muret répond à cet objectif de fonctionnement, et de surcroît, à l'ensemble des exigences intrinsèques à l'implantation d'un établissement pénitentiaire (surface disponible, topographie et distance vis-à-vis des forces de l'ordre et des établissements de santé, desserte en transports en commun…).

La prise en compte de l'environnement est intégrée dès le lancement du projet afin d'en limiter le plus possible l'impact sur l'environnement. Afin de répondre au mieux aux enjeux environnementaux, dès les phases amont, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) veille à s'inscrire dans le respect de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », qui consiste à suivre les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, de compensation des impacts résiduels du projet (si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer).

Les études préalables menées actuellement viendront alimenter l'étude d'impact notamment sur les aspects environnementaux. L'ensemble de ces éléments figurera dans le dossier d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme associés. Il sera mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, envisagée au second semestre 2020.

Il convient de préciser en élément de réponse à votre crainte relative à l'urbanisation qui serait potentiellement induite par ce projet, que ce dossier de DUP ne comprendra que le périmètre nécessaire à la construction de l'établissement pénitentiaire, n'ouvrant ainsi aucun droit à construire en dehors de ce périmètre.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

10. Claide francis Moulet 11/10/19

Une prison entre un aérodrome et un terrain d'aéromodélisme.
Ceux qui ont étudié ça, savent-ils au moins lire et écrire?

Réponse de l'APIJ :
La proximité d'un aérodrome ou d'un terrain d'aéromodélisme ne représente pas une contrainte bloquante pour le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire.

Le survol à basse altitude à l'aplomb d'un établissement pénitentiaire étant interdit, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice poursuit ses échanges avec la Direction Générale de l'Aviation Civile, afin que pour la mise en service de l'établissement, les documents d'aviation soient mis à jour et qu'une indication d'interdiction de survol soit matérialisée par une marque sur les toitures des bâtiments visibles depuis le ciel.

En outre dans le cadre de la concertation préalable, l'APIJ a rencontré spécifiquement les associations et écoles usagères de l'aérodrome de Muret-Lherm, pour échanger et anticiper au mieux la mise en adéquation de leurs activités avec la présence de ce nouvel établissement pénitentiaire. Ces échanges très riches et constructifs seront maintenus lors de la conception du projet. Les usagers d'aéromodélisme, seront également informés.

11. Anonyme 12/10/19

L'incarcération doit être utilisée, par les Juges en dernier recours, selon la Loi française.
Donc Comment se fait-il qu'il ait un problème de surpopulation dans les prisons françaises ??
Et une question de construire ou non une nouvelle prison ?
Et tout ceci avec les deniers du Peuple Français .
Et 600 cas/an présentés à la commission d'indemnisations pour emprisonnement abusif,
et tout ceci payé par le Peuple Français.
A quand un contrôle sérieux et indépendant (avec sanctions) du travail des Juges, des fonctionnaires et des citoyens comme les autres ? Non ?
A la place d'inquiéter des citoyens à propos d'une construction de prison (symptômes d'un dysfonctionnement judiciaire) , ne faudrait-il pas stopper la cause ?

Réponse de l'APIJ :
Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret. Celle-ci a effectivement pour but de prendre acte et dans la mesure de l'avancement de l'opération, de répondre aux inquiétudes des citoyens relatives au projet, ainsi que de faire émerger les propositions des citoyens pour une meilleure intégration du projet d'établissement pénitentiaire dans son territoire.

Les observations formulées n'abordant pas spécifiquement l'opération pénitentiaire de Muret, sujet de la présente concertation, nous vous invitons à prendre connaissance du dossier de presse publié sur le site du ministère de la Justice, relatif à la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, promulguée le 23 mars 2019 :
- http://www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/la-reforme-de-la-justice-entre-en-vigueur-32242.html ;
- http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/CAB_DP_PJL_Justice_200319_V4.pdf.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

12. Anonyme 14/10/19

Bonjour

Merci de prendre en compte que ce centre pénitentiaire va générer une augmentation du traffic routier (employés, gardiens, famille de détenus....). Ce traffic va surcharger la circulation sur les villages alentours et des axes de circulation non adaptés (ex: d43 passant par le Lherm) qui souffrent déjà de l'urbanisation croissante. Pouvez vous anticiper et apporter des solutions a ces futures conséquences? Merci d'avance. Cordialement. Un habitant du Lherm

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.
S'agissant du trafic routier à proximité immédiate du site d'implantation, des études routières sont actuellement diligentées par l'APIJ pour mesurer l'état actuel des flux routiers et projeter l'impact engendré par un nouvel établissement pénitentiaire à horizon 2024-2025. Sur cette base, l'APIJ poursuit sa collaboration avec le conseil départemental de Haute-Garonne, pour proposer l'aménagement routier optimal permettant d'assurer l'adéquation du réseau routier existant avec la desserte du nouvel établissement pénitentiaire. Dans cette optique, l'impact induit sur le trafic de la route départementale 43 devrait être résiduel.

L'ensemble de ces informations sera mis à disposition du public lors de l'enquête publique, qui aura lieu au second semestre 2020.

13. Patrick Hécart 18/10/19

tout le monde convient aujourd'hui que l'enferment par l'emprisonnement n'est pas la réponse adaptée à la délinquance et que d'autres réponses plus judicieuses pourraient être proposer par les juges….quand on observe les résultats dans les pays nordiques je ne comprend pas que leurs prisons soient vides parce que les gouvernements successifs ont fait le choix des propositions alternatives à la prison et ce depuis plus de trente ans et que nous en France nous continuons à construire des prisons qui coûtent des millions d'euros, qui provoque de la récidive et n'amène aucune réponse à la réinsertion!! pourquoi continuons dans cette politique absurde?!

Réponse de l'APIJ :
Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Les observations formulées n'abordant pas spécifiquement le sujet de la présente concertation, nous vous invitons à prendre connaissance du dossier de presse publié sur le site du ministère de la Justice, relatif à la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, promulguée le 23 mars 2019 :
- http://www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/la-reforme-de-la-justice-entre-en-vigueur-32242.html ;
- http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/CAB_DP_PJL_Justice_200319_V4.pdf

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

14. Evana Bégon 18/10/19

« Le site est intégralement inscrit en zone agricole dans le plan d'urbanisme de Muret »
Le choix du site d'implantation entraîne une réduction des espaces agricoles, face à l'urgence environnementale, comment justifiez vous un tel choix ?
Vous énoncez « des mesures de compensation adaptée » quelles sont elles ?

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Concernant le choix du site pour l'implantation du projet, les besoins identifiés en Haute-Garonne rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement de 600 places, dans un périmètre de 45 minutes autour du Tribunal de grande instance et de la Cour d'appel de Toulouse. Le site étudié à Muret répond à cet objectif de fonctionnement, et de surcroît, à l'ensemble des exigences intrinsèques à l'implantation d'un établissement pénitentiaire (surface disponible, topographie et distance vis-à-vis des forces de l'ordre et des établissements de santé, desserte en transports en commun…).

La prise en compte de l'environnement est intégrée dès le lancement du projet afin d'en limiter le plus possible l'impact. Dès les phases amont, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) veille à s'inscrire dans le respect de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », qui consiste à suivre les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, de compensation des impacts résiduels du projet (si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer).

Les études préalables diligentées par l'APIJ viendront alimenter l'étude d'impact notamment sur les aspects environnementaux et agricoles. Y seront détaillées, dans la mesure du possible au regard de l'avancement du projet, les mesures de compensation envisagées (si le besoin est avéré).

L'ensemble de ces éléments figurera dans le dossier d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme associés. Il sera mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, envisagée au second semestre 2020.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

15. Toulouse Ligue des droits de l'Homme 19/10/19

La Ligue des droits de l'Homme réaffirme à nouveau son opposition au projet de construction de prisons. Malgré le désastre carcéral qui sévit depuis 30 ans, les gouvernements successifs font le choix d'une réponse quantitative. Construire de nouvelles prisons n'est pas la solution.
Nous souhaitons que ce projet soit abandonné afin que les choix de société et les engagements qui en découlent puissent faire l'objet de débats et trouvent d'autres issues au problème posé. Il s'agit d'un projet qui engage les budgets pour plusieurs années sur des sujets qui touchent à la cohérence des politiques publiques et à l'intérêt général.
Les textes législatifs adoptés ces dernières années en matière pénale ont marqué un changement d'attitude vis à vis des personnes en difficulté sociale, étrangères et engagées dans des mouvements sociaux…
Ces textes affichent un renforcement de la répression et multiplient les mesures sécuritaires. Elles laissent croire que seule la force de la réponse répressive suffit à prévenir la délinquance ou faire taire les revendications.
De plus, ce projet est d'une taille excessive, éloigné des centres urbains et fait primer la sécurité sur les rapports humains, et ce au détriment des objectifs de réinsertion et de prévention de la récidive. Ce budget de 90 millions d'Euros HT prévu pour la construction manque aujourd'hui à la prévention, à la protection et à la réinsertion.
Le parc carcéral ne sera plus constitué, à brève échéance, que de structures apparaissant comme de véritables usines carcérales.
Déjà en 2011, le contrôleur général des lieux privatifs de liberté, dénonçait la « déshumanisation progressive » de la détention et « l'industrialisation de la captivité ».
Ces orientations ne permettent pas un respect effectif des droits de l'Homme.
Par ailleurs, la présentation du dossier à ce jour ne répond pas à de nombreuses questions.
Entre autres :
Le choix du site d'implantation entraîne le non respect de la protection des terres agricoles. Face à l'urgence environnementale, comment justifiez vous un tel choix ? Vous énoncez « des mesures de compensation adaptées », quelles sont-elles ?
Quels sont les modalités mises en place pour la réinsertion alors que l'accessibilité aux espaces et structures qui la favorisent est quasi inexistante ?
Quel type d'établissement ? Aucune information à ce sujet, maison d'arrêt, centre de détention ?
Quelle population concernée ? Hommes - femmes - mineurs ?
Pourquoi ce regroupement de 3 établissements sur un même territoire ?
Pourquoi un établissement de cette taille, alors que selon de nombreuses études, il existe une relation entre la taille de la prison et les conditions de vie tant pour les détenus que pour le personnel pénitentiaire ?
Page 22 : « Ce dispositif de réinsertion active a pour objectif la prévention du suicide ». De quel dispositif s'agit-il ? La France demeure l'un des pays qui présentent le niveau de suicide en prison le plus élevé de l'Europe. Les personnes détenues se suicident sept fois plus qu'en population générale, à caractéristiques démographiques égales.
Vous n'évoquez pas d'unité de vie familiale, cette question n'est-elle pas essentielle ? L'accueil des familles est un facteur d'apaisement. Le respect des familles et des enfants est primordial. Leur présence permet de responsabiliser et de maintenir des liens sociaux. Quels espaces sont prévus, notamment pour l'accueil des

enfants dans des espaces protégés de l'ambiance oppressante de la prison ?
Page 26 : Aucune connaissance de la population accueillie alors que des chiffres sont annoncés, un personnel comprenant 220 surveillants, combien de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation prévus ? Comment cela a t-il été évalué ?
En pièce jointe : Communiqué de la Ligue des droits de l'Homme 31

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Au regard des questionnements relatifs aux politiques ministérielles judiciaires et pénitentiaires dont vous faites état, nous vous invitons à prendre connaissance de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, promulguée le 23 mars 2019. Celle-ci est notamment expliquée sur le site de ministère de la Justice, en particulier suivant ces liens :
- http://www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/la-reforme-de-la-justice-entre-en-vigueur-32242.html ;
- http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/CAB_DP_PJL_Justice_200319_V4.pdf.

S'agissant plus spécifiquement de l'opération de Muret :

Le programme immobilier pénitentiaire lancé le 18 octobre 2018 par la garde des Sceaux, ministre de la Justice s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et vise ainsi à favoriser l'encellulement individuel. Les besoins identifiés en Haute-Garonne rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement de 600 places.

Au 1er juillet 2019, le taux d'occupation des maisons d'arrêt ou quartiers maisons d'arrêt de la direction interrégionale d'Occitanie s'élève en moyenne à 172,5%. Le besoin est particulièrement prononcé dans l'agglomération toulousaine où le taux d'occupation du quartier maison d'arrêt de Seysses s'élevait à plus de 191% à cette date. La construction de ce nouvel établissement participe ainsi aux objectifs de résorption de la surpopulation (qui dégrade la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail du personnel) mais aussi au maintien des liens familiaux des personnes détenues.

La prise en compte de l'environnement est intégrée dès le lancement du projet afin d'en limiter le plus possible l'impact. Dès les phases amont, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) veille à s'inscrire dans le respect de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », qui consiste à suivre les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, de compensation des impacts résiduels du projet (si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer).

Les études préalables diligentées par l'APIJ viendront alimenter l'étude d'impact notamment sur les aspects environnementaux et agricoles. Y seront détaillées, dans la mesure du possible au regard de l'avancement du projet, les mesures de compensation envisagées (si le besoin est avéré).

L'ensemble de ces éléments figurera dans le dossier d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme associés. Il sera mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, envisagée au second semestre 2020.
En outre, d'ici la mise en service, l'APIJ veillera à travailler avec les partenaires pour adapter au mieux l'offre de transport au commun pour garantir l'accessibilité à l'établissement par les modes doux.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Comme évoqué lors de la présente concertation, la programmation immobilière spécifique au futur établissement pénitentiaire de Muret sur un calibrage de 600 places, est en cours d'élaboration. Les conclusions, notamment sur les publics accueillis (hommes, femmes, mineurs) et sur le ou les régimes de détention seront mises à disposition du public, lors de l'enquête publique qui aura lieu au 2nd semestre 2020. Le niveau de sécurité de l'établissement sera défini en fonction des personnes détenues accueillies ainsi que de la cartographie des établissements, notamment à proximité.

L'ensemble des établissements pénitentiaires construits depuis plusieurs années et qui le seront dans le cadre du présent programme immobilier, sont conçus pour soutenir la réinsertion active, un des principaux objectifs de la politique pénitentiaire française.

Le concept des établissements pénitentiaires actuels, se base sur la différenciation des personnes détenues, via une phase d'évaluation, puis d'affectation dans un quartier d'hébergement. L'objectif est de favoriser la construction d'un projet de vie, l'autonomisation, et la responsabilisation de la personne placée sous-main de justice.

La mise en place du parcours d'exécution de peine au sein de l'établissement pénitentiaire s'inscrit dans cette dynamique et est un outil majeur du projet de réinsertion, et de lutte contre la récidive. La mise en œuvre immobilière de ce concept s'appuie sur des quartiers d'hébergement aux régimes de détention différenciés, qui s'articulent autour de différentes entités fonctionnelles, spatialement identifiables et définies.

Ces entités fonctionnelles permettront alors à tout détenu, quel que soit son régime de détention, d'avoir accès à des activités individuelles ou collectives, encadrées, pouvant être de différents types : travail pénitentiaire ; service général ; formation professionnelle ; formation scolaire ; activités culturelles et socioculturelles ; activités sportives ; activités informatiques ; programmes de prévention de la récidive et de préparation à la sortie.

Au-delà des heures d'activités encadrées, le détenu pourra avoir d'autres motifs de déplacements : les visites reçues ; les soins et contrôles médicaux ; les rencontres avec les partenaires extérieurs ou intervenants (pôle emploi, aide au logement, les représentants des autorités administratives et consulaires…) ; les entretiens avec les personnels pénitentiaires ; les entretiens avec les autorités judiciaires.

Des unités de vies familiales, des parloirs familiaux, et des lieux de rencontre pour les détenus et leurs familles (notamment spécifiques pour leurs enfants) seront bien aménagés au sein de cet établissement.

Des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation seront bien présents au sein de cet établissement pour accompagner les personnes détenues dans leurs parcours et pour préparer leur sortie. Tout comme pour le personnel de surveillance, les effectifs seront définis puis affinés au fur et à mesure de l'élaboration du projet de service de l'établissement.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

16. Anonyme 20/10/19

A 600 metres d'une base de loisirs, du karting, sur des terrains agricoles....ou est la coherence environnementale? Enfermer ou nourrir et respirer? Quelle votre priorité?
Pourquoi concentrer TOUS les etablissements penitenciaires autour de Muret? N'y a t'il donc pas de place ailleurs? Est ce serieux? Nos elus ont donc choisi de faire de Muret une ville penitenciaire? C'est note.
D'autre part, Vous parlez d'etude d'impact local mais vous ne prenez pas en compte l'impact sur les villages alentours en terme de nouveaux logements a construire et de traffic....encore du traffic et des nuisances...
"A 45 minutes de...."prenez vous l'A64 vers Toulouse le matin aux heures de pointes? A mon avis non...
A proximite des forces de l'ordre....vous parlez de la gendarmerie de Muret sans doute? Ils ne pourront pas etre au four et au moulin dans une zone déjà mal equipee en terme de services publique.... une caserne de pompier et des creches nous seraient sans doute plus utile.
Non, ce projet en l'etat ne me semble pas justifie aux yeux de ceux et celles qui vont etre reellement impactes.
Vous allez susciter beaucoup d'opposition a ce projet au sein des populations locale. Mais aurons nous le choix sur ce projet a part celui de sanctionner nos elus aux prochaines elections municipales?
Pouvez nous donc nous communiquer svp la liste des elus locaux qui soutiennent ce projet?
Merci Cordialement

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Le plan immobilier pénitentiaire lancé le 18 octobre 2018 par la garde des Sceaux, ministre de la Justice s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et vise ainsi à favoriser l'encellulement individuel. Les besoins identifiés en Haute-Garonne rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement de 600 places, en complément des établissements existants à Seysses et à Muret. De cette construction nouvelle dépendent à la fois le fonctionnement du TGI de Toulouse, les conditions de travail du personnel pénitentiaire, et les conditions de détention.

Dans cette perspective d'implantation d'un site pénitentiaire, un cahier des charges très complexe, notamment en matière de surface disponible, de topographie et de distance vis-à-vis des institutions judiciaires, des forces de l'ordre et des établissements de santé, de desserte en transports en commun, a permis de travailler avec les services de l'Etat et les collectivités locales. Le site d'études à Muret répond à l'ensemble de ces exigences. Il convient de préciser, que les activités telles que celles de la base de loisir des bonnets ou du circuit de karting ne sont pas incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire.

S'agissant du trafic routier à proximité immédiate du site d'implantation, des études routières sont actuellement diligentées par l'APIJ pour mesurer l'état actuel des flux routiers et projeter l'impact engendré par un nouvel établissement pénitentiaire à horizon 2024-2025 sur la zone autour du site. Sur cette base, l'APIJ poursuit sa collaboration avec le conseil départemental de Haute-Garonne, pour proposer l'aménagement routier optimal permettant d'assurer l'adéquation du réseau routier existant avec la desserte du nouvel établissement pénitentiaire.

Vous faites part de vos inquiétudes quant à l'impact sur l'action des forces de l'ordre. Celles-ci sont d'ores et déjà associées au projet, et ont été consultées dans le cadre de cette concertation préalable.

De façon générale et systématique pour les constructions d'établissements pénitentiaires, l'ensemble des sujets liés au développement territorial induit par la mise en service de l'établissement, fait l'objet d'un échange régulier tout au long du projet avec la préfecture (ou sous-préfecture) et les différents partenaires. Les thématiques que vous abordez en font partie.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

17. Alain BOUCHARD 20/10/19

Bonjour,

Suite à la réunion d'information ayant eu lieu le 24 septembre et le 10 Octobre à la sous-préfecture de Muret où j'ai déjà exprimé mes craintes quant à la nuisibilité du projet.

En effet en étant riverain sur plus de 480 mètres du projet de construction du centre pénitentiaire, je réitère ma demande de compensation sur la perte de valeur des parcelles mitoyennes au projet.

Envisagez-vous un dédommagement ou autres avantages liés au projet (extension du PLU afin de prévoir un aménagement des parcelles)?

Merci de prendre en considération ma demande,

Bien cordialement

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret. Celle-ci a effectivement pour but de prendre acte et dans la mesure de l'avancement de l'opération, de répondre aux inquiétudes des citoyens relatives au projet, ainsi que de faire émerger les propositions des citoyens pour une meilleure intégration du projet d'établissement pénitentiaire dans son territoire.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ne comprendra que le périmètre nécessaire à la construction de l'établissement pénitentiaire, n'ouvrant ainsi aucun droit à construire ou modification des documents d'urbanisme en dehors de ce périmètre.

Statistiquement, l'évolution des valeurs vénales des biens immobiliers se situant près des établissements pénitentiaires ne sont pas perturbés sur le long terme par l'arrivée d'un nouvel établissement pénitentiaire.

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

18. Julie DURAN 20/10/19

Vous évoquez dans une réponse à une préoccupation environnementale concernant la destruction de terres agricoles la démarche du «Eviter - Réduire - Compenser».
Il serait à mon avis plus pertinent d'appliquer cette même démarche à la politique d'emprisonnement en général et par conséquent:
EVITER la délinquance en mettant des moyens conséquents dans les structures d'État et associatifs pour éviter que le premier délit ne se termine pas dans une carrière de délinquant à vie.
REDUIRE l'incarcération pour des délits qui peuvent être sanctionné par d'autres moyens.
COMPENSER par des peines alternatives déjà existantes, élargir à de nouvelles formes les dispositifs existants.
Je suis persuadée que le budget conséquent prévu pour cette nouvelle prison pourrait être investi dans toutes ces mesures avec un résultat à moyen et long terme plus positif.
Et surtout, ne créons pas un territoire pénitencier dans le muretain, il ne l'a pas mérité!

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Les observations formulées n'abordant pas spécifiquement le sujet de la présente concertation, nous vous invitons à prendre connaissance du dossier de presse publié sur le site du ministère de la Justice, relatif à la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, promulguée le 23 mars 2019 :
- http://www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/la-reforme-de-la-justice-entre-en-vigueur-32242.html ;
- http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/CAB_DP_PJL_Justice_200319_V4.pdf.

Commission nationale du débat public

BILAN DU GARANT

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret (31) Concertation préalable

16 septembre – 20 octobre 2019

Wolff Jean-Pierre
Désigné par la Commission nationale du débat public

cndp Commission nationale du **débat public**

Le 19 novembre 2019

Bilan du garant

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret (31)

16 septembre – 20 octobre 2019

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET.....5
LES CHIFFRES CLÉES DE LA CONCERTATION.....7
CONTEXTE DU PROJET.....9
CONTEXTE NATIONAL DE LA COMMANDE : LA SURPOPULATION CARCÉRALE.....9
CONTEXTE LOCAL DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENYIAIRE DE MURET.....13
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION.....17
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....18
DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION : RAPPELS DE CADRAGE.....18
LES RÉUNIONS AU CŒUR DU DISPOSITIFS DE LA CONCERTATION.....18
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION.....29
DÉBAT PUBLIC, PERMANENCE ET REGISTRES DES AVIS : DES ÉLÉMENTS DE POSITIONNEMENT DIFFÉRENTS.....29
AVIS DU GARANT.....32
RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE CE PROJET DE MURET.....32
RECOMMANDATIONS PLUS GÉNÉRALES.....33
ANNEXES.....34

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAÎTRE D'OUVRAGE : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)**

- **CONTEXTE : Dans le cadre du plan de construction de 15 000 places supplémentaires dans les prisons, entériné en 2018, il a été décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire de 600 places dans le département de la Haute-Garonne et plus précisément sur la commune de Muret.**

- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :**

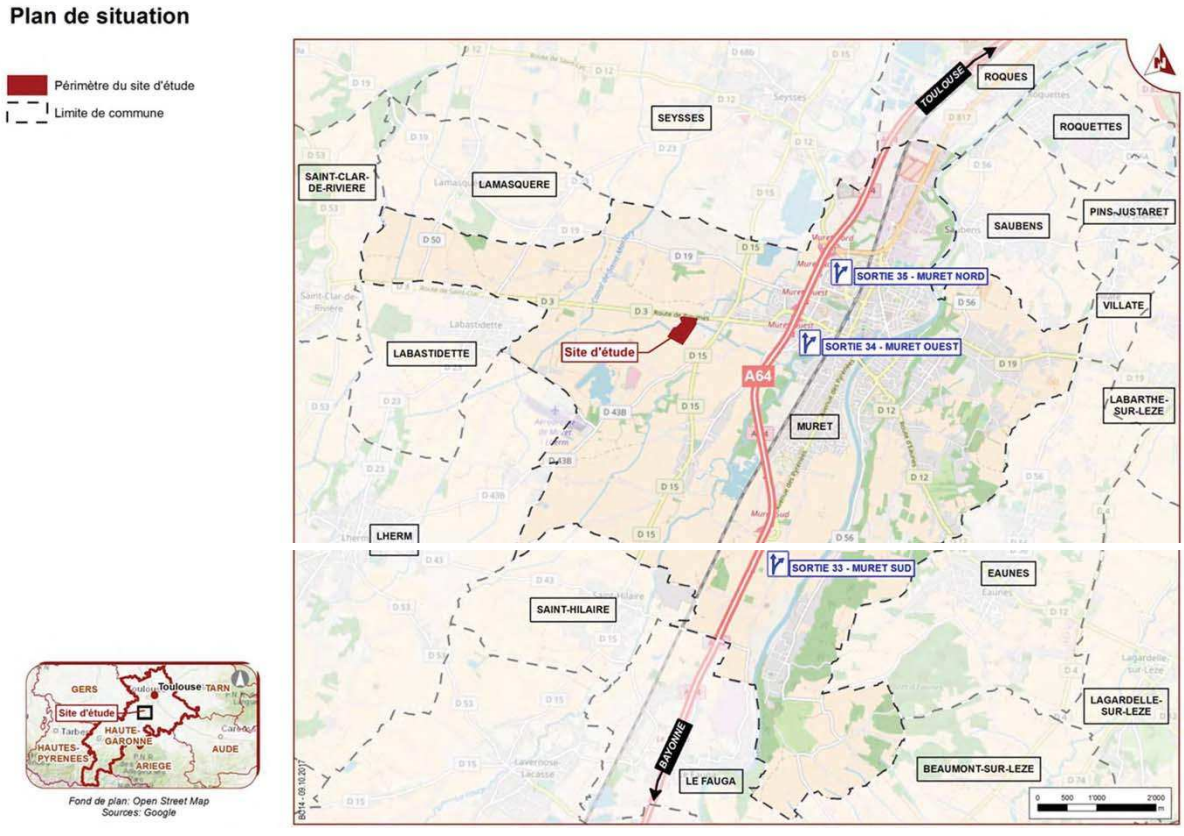

Fig. 1 Plan de situation

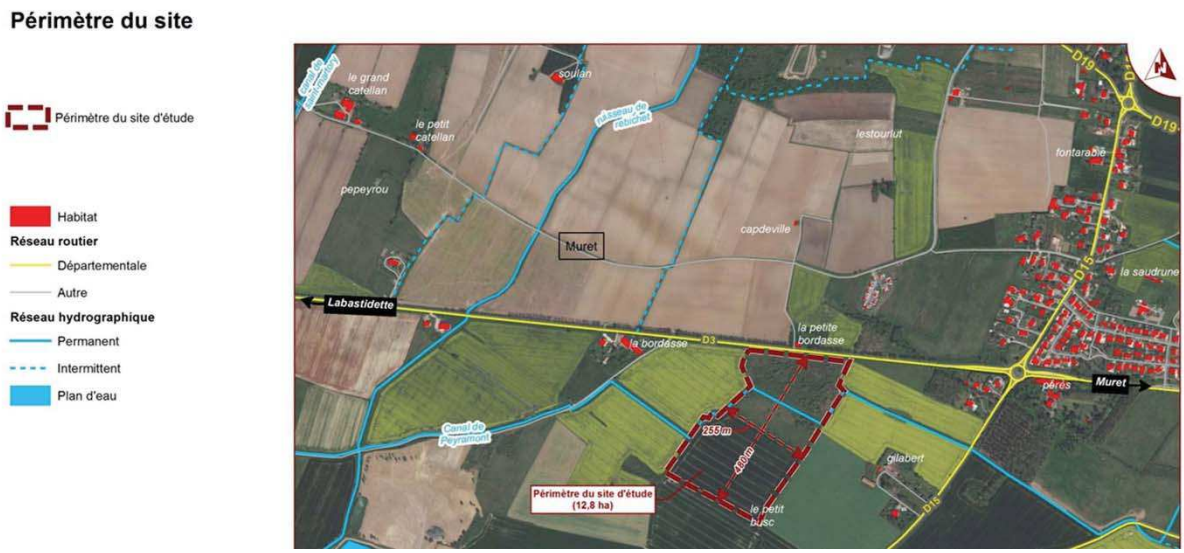

Fig. 2 Périmètre du site

- **OBJECTIFS : Offrir de nouvelles places en prison pour combattre le phénomène de surpopulation carcérale dans la Haute-Garonne**

- **CARACTÉRISTIQUES : Réalisation d'un établissement pénitentiaire de 600 places**

- **COÛT : Budget prévisionnel : 90 millions € (hors taxe)**

- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE : Fin 2024**

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**
  - Décision d'organiser une concertation revient à l'APIJ à la fin de l'année 2018
  - Désignation du garant par la Commission Nationale du Débat Public le 9 janvier 2019
  - Dates de la concertation du 16 septembre au 20 octobre 2019
  - Publication du bilan le 20 novembre 2019

- **PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :**
  - 1 commune : Muret

- **DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :**
  - Dossier du maître d'ouvrage (APIJ_190806_MURET_Brochure_HD)
  - Document de la concertation (Note de présentation de Muret)
  - Dépliants distribués lors des réunions publiques
  - Les affiches légales (Ville de Muret, sous-préfecture de Muret et 3 panneaux in situ
  - Des affichages dans des commerces de Muret, dans les établissements pénitentiaires de Muret et de Seysses, sur les sites internet de l'APIJ et des communes de Lherm et de Labastidette
  - Annonces de la concertation dans la presse :
    - La Dépêche du Midi
    - La Voix du Midi
    - actuToulouse
    - Le Petit Journal du Gers
    - Le Petit Journal du Comminges
    - Le Petit Journal du Pays Toulousain
    - Le Trait d'Union Paysan
    - Côté Toulouse

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS :**
  - 1 réunion d'ouverture le 24 septembre 2019 de 18.00 à 20.00 dans les locaux de la sous-préfecture de Muret
  - 1 permanence le 10 octobre 2019 de 13.30 à 17.00 à la sous-préfecture de Muret

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- 3 réunions thématiques le 19 septembre 2019
  - Avec les personnels pénitentiaires des deux établissements déjà présents dans celui de Seysses de 11.00 à 12.30
  - Avec les représentants des forces de l'ordre à la sous-préfecture de Muret de 14.30 à 16.00
  - Avec les responsables de l'aérodrome de Muret et des associations le fréquentant et qui se trouve à proximité du site retenu par l'APIJ, de 16.30 à 18.00

- **PARTICIPANTS :**
  - 1737 connexions au site internet
  - 144 téléchargements des documents de support de la concertation
  - 17 avis

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

CONTEXTE DU PROJET

CONTEXTE NATIONAL DE LA COMMANDE : LA SURPOPULATION CARCÉRALE

Face à la croissance démographique carcérale dans les grandes régions urbaines, un déficit de places d'incarcération se traduit par une surpopulation que la société condamne comme le fait également le Garde des Sceaux (Rapport du Garde des Sceaux, En finir avec la surpopulation carcérale, 20 septembre 2016).

Pour rendre une certaine dignité aux détenus, le principe de l'encellulement individuel inscrit dans le Code pénal depuis 1875 et jamais mis véritablement en application, a été retenu dans le cadre du Plan de construction de 15 000 places supplémentaires en France d'ici 2027. Ce plan fait partie des pièces jointes en annexe à ce bilan (Plan_immobilier_pénitentiaire).

Celui-ci non seulement mettrait fin à la surpopulation qui était de l'ordre de 138,2 % dans l'Hexagone au 1er août 2016, mais améliorerait aussi les conditions de travail et de sécurité des personnels affectés dans ces établissements.

Ce projet s'inscrit dans une politique nationale portée par le gouvernement pour augmenter la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires tout en répondant aux problèmes de surpopulation de plusieurs d'entre eux et aux enjeux de réinsertion socio-professionnelle des anciens détenus.

Pour cela 15 000 places supplémentaires devraient être livrées à l'horizon 2027. Ce plan se décline en deux phases. La première comprend 7000 nouvelles places livrées pour 2022. La seconde en compte 8000 ouvertes jusqu'en 2027.

Deux circulaires du Premier Ministre et du Garde des Sceaux en 2016, ont demandé à l'APIJ, de déclencher des programmes d'identification de réserves foncières répondant aux exigences d'implantation et de construction de nouveaux établissements pénitentiaires.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Fig. 3 Programme de construction

LES IMPÉRATIFS DE LOCALISATION ET DE CHOIX DE SITE

Ces centres pénitentiaires ne peuvent pas être construits n'importe où et n'importe comment. Ils doivent impérativement répondre à un cahier des charges très précis. Plusieurs exigences d'ordres différents guident toutes les recherches de localisation pour un tel établissement. Plusieurs points sont systématiquement retenus.

Sur le plan sécuritaire, il est exigé :

- Un terrain plan d'un seul tenant sans obstacle (pas de cours d'eau)
- Un terrain sans possibilité de surplomb
- Un terrain sans vis-à-vis à proximité immédiate
- Un terrain d'une superficie d'une douzaine d'hectares
- Un terrain de forme plus ou moins rectangulaire (300m/400m)
- Un terrain permettant la construction des différents corps de bâtiments d'un centre pénitentiaire
- Proche de la localisation de forces de sécurité (gendarmerie et/ou police)
- Éloigné d'un terrain d'aviation ou d'un aérodrome
- En dehors d'une zone inondable
- En dehors d'une zone SEVESO

Sur le plan fonctionnel, il est impératif :

Être desservi par un axe routier d'au moins 6 mètres de large
Être raccordé à un réseau routier facilitant les mouvements des incarcérés, des personnels et des familles
Être desservi par un réseau de transports collectifs (bus, train)
Être connecté aux réseaux de distribution de l'eau, de l'électricité, de gaz et de télécommunication
Être proche d'un tribunal de grande instance
Être proche d'un établissement hospitalier
Être dans un bassin de vie offrant des capacités d'hébergement et des équipements de base au personnel pénitentiaire

Sur le plan environnemental, il est conseillé d'être hors zones à forte valeur et sensibilité écologique.

LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET SÉCURITAIRES D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Les centres pénitentiaires comprennent deux zones qui ont des fonctions diverses et qui répondent à des exigences, en matière sécuritaires, différentes. Communément, sont définies la zone en enceinte et la zone hors enceinte.

La zone hors enceinte accueille les éléments suivants :

Les locaux pour le personnel
Le bâtiment des familles
Le parking personnel
Le parking visiteurs

La zone en enceinte se décline en deux secteurs aux fonctions différentes :

Fonctions dites en enceinte et en détention comprenant :
Les hébergements des détenus
Les locaux socio-éducatifs
Les équipements culturels et sportifs
Les ateliers
Une unité médicale

Fonctions en enceinte hors détention :
Zone de transition entre l'extérieur et la détention
L'administration
Le greffe
Les parloirs
Les locaux techniques
Les cuisines

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

La zone en enceinte et la zone hors enceinte sont séparées par un mur d'enceinte de 6 mètres de haut. Deux points de franchissement permettent de passer d'une zone à l'autre. La porte d'entrée principale pour les flux piétons et la porte d'entrée logistique pour les flux motorisés.

L'ensemble comprenant la zone en enceinte et la zone hors enceinte se développe sur 12 à 14 hectares d'un seul tenant suivant les cas envisagés de construction de centres pénitentiaires.

Sur le plan architectural, les nouveaux établissements doivent prendre en compte les nouvelles exigences en matière d'intégration paysagère, en matière d'ergonomie pour les utilisateurs, en matière de développement durable et en matière de maîtrise des coûts de construction et de maintenance.

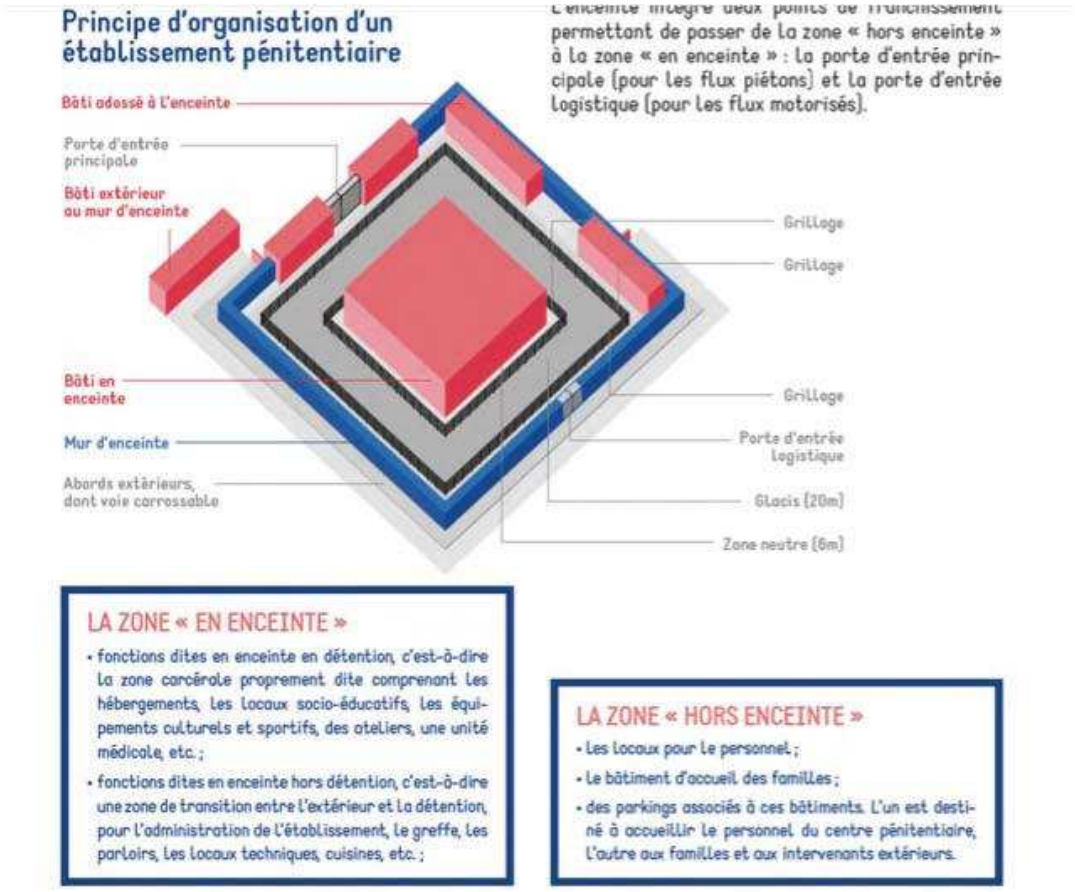

Fig. 4 Plan d'organisation d'un établissement pénitentiaire

CONTEXTE LOCAL DU PROJET D'ÉTABLISSSEMENT PÉNITENTIAIRE DE MURET

CHOIX DU SITE DE MURET

La forte croissance démographique de l'Occitanie et plus particulièrement celle des deux principales agglomérations, Toulouse et Montpellier se traduit aussi par une fore augmentation de la population détenue. Comme le montre la carte sur les projets en Occitanie, il s'avère, même si c'est aussi le cas des agglomérations méditerranéennes, que la métropole toulousaine malgré le déplacement de la prison Saint-Michel entre 2003 et 2009 qui se trouvait au cœur de l'agglomération toulousaine vers la nouvelle prison de Seysses, fait face à un déficit de places. Le centre pénitentiaire de Seysses connait un taux d'occupation de 182 % actuellement, entraînant des conditions d'hébergement difficiles pour les détenus et des conditions de travail pénibles pour le personnel pénitentiaire. En pièces jointes à ce bilan, se trouve un document présentant ce projet (APIJ_1908_MURET_Brochure_HD).

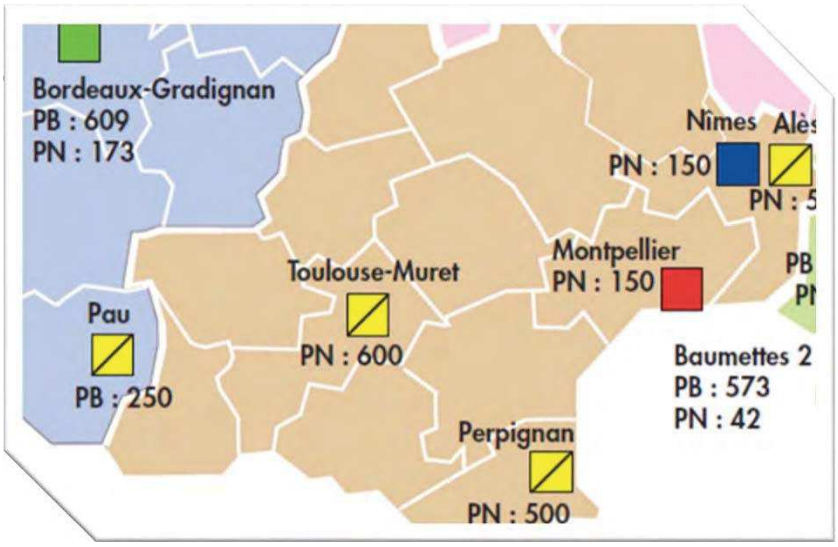

Fig. 5 Projets de construction en Occitanie

Le projet d'établissement pénitentiaire de Muret fait partie de la dernière vague de ce plan de construction dont l'APIJ est le maître d'ouvrage. Il a été retenu une capacité de 600 détenus pour ce projet. 340 emplois devraient être créés dans cette future prison. Les emplois indirects s'élèveraient à une vingtaine (services de sécurité), auxquels il faudrait ajouter une centaine d'emplois induits (commerces et services divers).

Ce projet se situe sur la commune de Muret (25 000 habitants) au sud de Toulouse, au lieu-dit Le petit Busc. Cette ville est desservie par l'autoroute A 64 de Toulouse à Bayonne, la départementale D. 817, ancienne nationale 117 et la ligne ferroviaire Toulouse – Pau – Bayonne. Le projet d'établissement se trouve sur la D. 3 et à proximité immédiate de la D. 15.

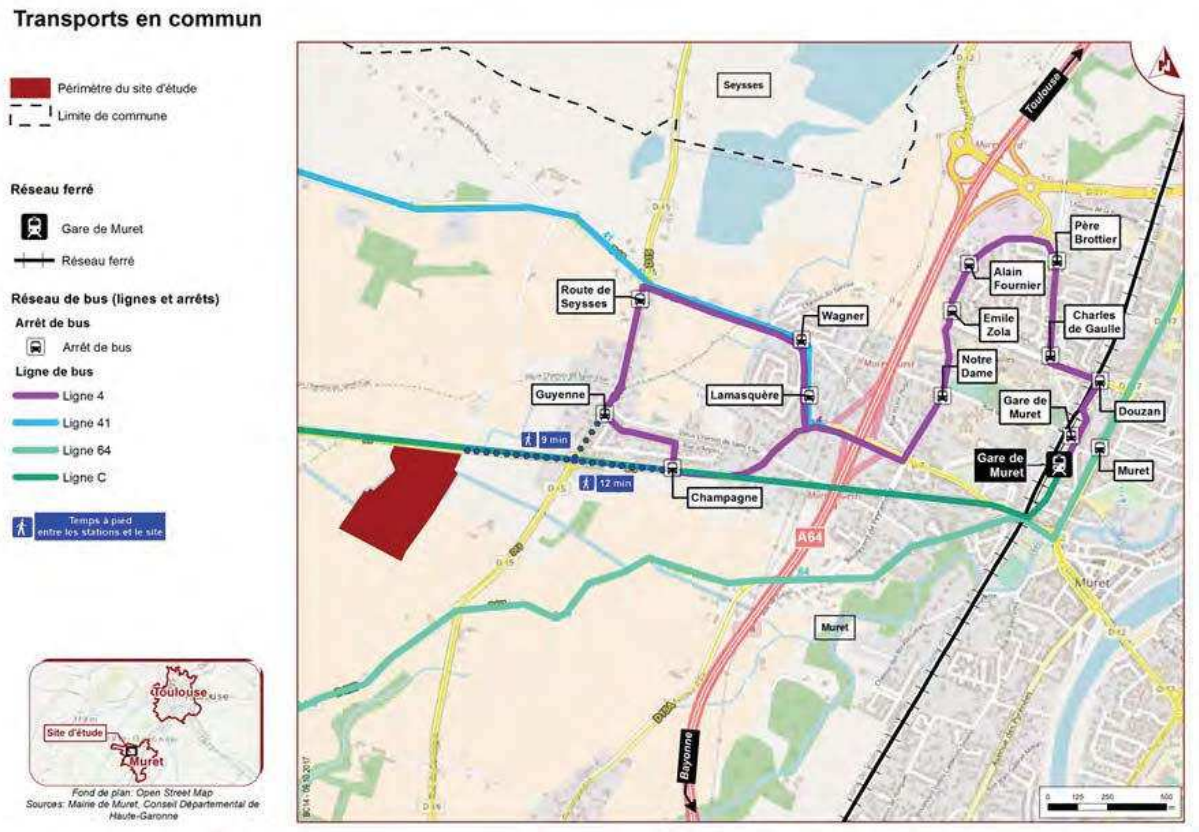

Fig. 6 Dessertes en transports collectifs du projet d'établissement pénitentiaire

Le futur centre pénitentiaire pourrait être facilement desservi par une ligne de transport en commun, en prolongeant celle déjà présente dans ce secteur de Muret.

Ce site se trouve à une quinzaine de kilomètres de Toulouse et est relativement accessible depuis le Tribunal de Grande Instance de la préfecture de la Haute-Garonne en dehors des heures des pointes du matin et du soir.

Le projet de ce centre pénitentiaire se localise sur des terres agricoles exploitées (7 hectares) et d'autres en friche (6 hectares) et concerne une quinzaine de parcelles dont certaines appartiennent à la commune de Muret. Il est dans une zone plane et éloignée de quelques centaines de mètres d'une zone urbanisée à la périphérie de Muret. Néanmoins quelques constructions sont beaucoup plus proches (200 mètres environ).

Les communes de Muret et de Seysses contigües possèdent déjà chacune un établissement pénitentiaire. La commune de Muret est dotée d'un centre de détention. Celle de Seysses dispose d'une maison d'arrêt. Les deux établissements sont très proches l'un de l'autre et cette proximité ne permet pas la construction, à leur environnement immédiat, d'un troisième. A vol d'oiseau le site retenu pour ce projet est à 3,5/4 kilomètres des deux établissements existants.

Fig. 7 Aménagement possible du futur établissement pénitentiaire

A l'heure actuelle, ce site est traversé dans sa partie nord par le canal d'irrigation de Peyramont qu'il faudra dévier pour éviter tout problème de sécurité. Il peut facilement faire l'objet d'une dérivation au nord de la partie en enceinte, en fonction du parti-pris paysager aux abords de la départementale 3 où se situeront les parkings, l'un réservé au personnel, l'autre aux visiteurs.

Muret est au cœur d'un bassin de vie possédant des infrastructures et des équipements importants pour accueillir ce nouvel établissement pénitentiaire (une gendarmerie, des équipements hospitaliers, une gare, des commerces divers). L'offre en matière d'habitat à Muret et dans plusieurs autres communes est à prendre également en compte.

IMPLICATIONS EN MATIÈRE D'URBANISME RÉGLEMENTAIRE

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est impérative avant le lancement des travaux. Actuellement le site est en zone agricole. Le site changera d'affectation pour devenir une zone à urbaniser permettant l'accueil de ce projet.

La mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est prévue avant tout lancement des travaux. Un soin particulier est porté quant à la consommation des sols pour ce projet.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

- Concertation préalable : 16 septembre au 20 octobre 2019
- Bilan de la concertation : 20 novembre 2019
- Consultation du bilan de la concertation sur le site de l'APIJ et de la sous-préfecture de Muret : fin novembre 2019
- Dépôt du dossier de la déclaration d'utilité publique (DUP) : 1er semestre 2020
- Enquête publique : second semestre 2020
- Avis par arrêté préfectoral concernant la DUP : 2021
- Mise en conformité des documents d'urbanisme liés au projet : 2021
- Démarrage des travaux : 1er semestre 2022
- Livraison de l'établissement : fin 2024

En pièces jointes, vous trouverez la *Note de p*résentation de Muret.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

En s'appuyant sur les articles L 121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'APIJ a souhaité enclencher volontairement une procédure de concertation avec la présence d'un garant nommé par la CNDP, même si ce projet n'est pas soumis à l'obligation légale de la concertation, car son coût ne l'y contraignait pas. En fichier la pièce officialisant cette démarche : LETTRE DE MISSION_Centre Pénitentiaire Muret

Nommé par décision de la CNDP du 9 janvier 2019 en qualité de garant, M. Jean-Pierre Wolff s'assure que cette concertation s'inscrit dans la charte de la CNDP. La mission du garant tout au long de la concertation a été de veiller :

- Au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet d'équipement pénitentiaire qui sera situé sur le territoire de la commune de Muret,
- A la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public,
- A la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis,
- A l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre :

- OBSERVER les conditions de déroulement de cette concertation,
- RAPPELER le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler le cadre et les règles de la concertation aux participants, au maître d'ouvrages notamment pendant les réunions,
- SE METTRE A DISPOSITION DES PARTICIPANTS : le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- APPORTER DES CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES AU MAÎTRE D'OUVRAGE tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- RENDRE COMPTE : le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement.

A ce titre le garant peut souligner que les relations avec les services de l'APIJ, ceux de la sous-préfecture de Muret, le public et les représentants d'associations et de corps de métier ont toujours été empreintes du plus grand respect.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu entre l'APIJ et le garant et entre les services de l'APIJ et ceux de la sous-préfecture en présence du garant pour mettre au point le déroulement du processus de concertation à partir du mois d'avril, puis en juin et en juillet 2019. Plusieurs échanges se sont faits aussi par téléphone et par internet.

DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION : RAPPELS DE CADRAGE

- Elle a eu lieu du 16 septembre au 20 octobre 2019
- Dispositif important d'informations sur la concertation
- Plusieurs réunions et une permanence durant cette période
- Échanges avec des publics divers lors de cette période
- Mise à disposition du public des registres papier et dématérialisé pour laisser des avis

LES RÉUNIONS AU CŒUR DU DISPOSITIF DE LA CONCERTATION

LES RÉUNIONS CIBLÉES

Plusieurs temps forts de cette concertation ont eu lieu, 3 périodes de concertation avec des publics spécifiques (le personnel pénitentiaire, le personnel police gendarmerie et les responsable des activités et de l'aérodrome de Muret), une réunion publique de concertation à la sous-préfecture de Muret et enfin une permanence en fin de cette phase de concertation.

RÉUNION AVEC LES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES

Lors de la réunion avec les personnels pénitentiaires (une quarantaine de personnes présentes) du 19 septembre 2019 de 11.00 à 12.30 dans les locaux du mess de la prison de Seysses, les représentants de l'APIJ à l'aide d'un PowerPoint ont présenté le projet.

Il s'agissait d'informer le personnel pénitentiaire sur ce projet de 3ème établissement carcéral. Plusieurs questions après la présentation du projet furent posées :

- La présence très proche d'un aérodrome ne représente pas un risque ?
- Quelle est la position du maire de Muret sur ce projet ?
- Quelle est la catégorie du futur établissement ?
- Quelle gestion : publique ou déléguée ?
- Quelle hauteur : combien d'étages ?
- Pourquoi ne pas construire le futur établissement à côté des deux déjà présents ?

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- Quelles seront les conditions de travail ?
- Création d'une crèche, d'équipements sportifs ?
- Création de nouveaux postes de travail ?
- Mise en place d'un groupe de travail mixte (personnel pénitentiaire, APIJ et entreprises de conception et de construction) ?

Face à ces nombreuses questions, l'APIJ secondée plusieurs fois par les directeurs des deux établissements déjà présents, ont répondu à leurs demandes, même s'ils ne purent donner satisfactions à plusieurs d'entre elles comme celles de la crèche ou de nouveaux équipements sportifs relevant d'autres aspects liés aux conditions de travail et non au projet architectural et aux exigences de sécurité ou sur la catégorie d'établissement à construire (maison centrale, maisons d'arrêt, centre de détention, centre pénitentiaire).

Pour le garant, même si les questions « techniques » ont été nombreuses, il note que l'APIJ, épaulé par les directeurs des deux établissements déjà construits, n'a pas pu répondre à des questions qui ne relevaient pas du Plan prison, mais portaient par exemple sur le droit du travail. Plusieurs attentes des personnels, qui au quotidien ont une grande connaissance des dysfonctionnements des prisons, ont été évoquées mais elles n'étaient pas strictement incluses dans l'objet de la concertation. Globalement, les échanges ont pu apporter des réponses claires dans un contexte d'écoute et de respect de la part de toutes les parties.

RÉUNION AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Lors de la réunion avec les forces de l'ordre du 19 septembre 2019 de 14.30 à 15.30, les représentants de l'APIJ à l'aide d'un PowerPoint ont présenté le projet dans les locaux de la sous-préfecture de Muret. A la suite plusieurs questions ont été soulevées.

- Nombre d'emplois indirects de police et gendarmerie ?
- Augmentation de l'activité avec l'implantation d'un nouvel établissement : 15000 à 20000 procédures judiciaires = 25 gendarmes supplémentaires à l'année
- Des impacts sur les autres missions classiques pour tenir compte de la présence d'un nouvel établissement pénitentiaire
- Comment lutter plus efficacement contre les projections de stupéfiants ?

A l'issue de cette rencontre, il en ressort que l'ensemble des activités traditionnelles d'une compagnie de gendarmerie sera impacté si un renforcement de 12 à 15 postes dédiés aux 3 établissements pénitentiaires n'est pas acté.

Pour le garant, les échanges ont toujours été très ouverts et les informations ont circulé avec beaucoup de fluidité. Les retours d'expérience de l'APIJ sur les points soulevés, ont permis de faire part de nouvelles solutions architecturales pour améliorer les procédures limitant les projections sauvages, par exemple. La question de postes supplémentaires à créer n'est pas du ressort de l'APIJ, même si cette demande sera relayée aux différents services concernés.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

RÉUNION AVEC LES RESPONSABLES DE L'AÉRODROME DE MURET-LHERM

Lors de la réunion avec les responsables de l'aérodrome de Muret-Lherm et des associations le fréquentant, du 19 septembre 2019 de 14.30 à 15.30, les représentants de l'APIJ à l'aide d'un PowerPoint ont dévoilé le projet dans les locaux de la sous-préfecture de Muret.

C'est sans doute lors de cette réunion que les échanges ont le plus apporté aux représentants de l'APIJ sur le contexte local de l'exercice des différentes activités aéronautiques et de modélisme :

- Partage de l'espace aérien dans une zone soumise aux consignes de vol liées à la présence très proche de l'aéroport de Toulouse-Blagnac et des usines Airbus
- Partage de l'espace aérien entre avions de tourisme, ULM et modélisme
- Présentation des circuits de survol actuel
- Hauteur des vols
- Interdictions de survols
- Conditions de sécurité au sein de l'aérodrome
- Préconisations nouvelles à mettre en place avec la réalisation d'un tel projet
- Mesures de sécurité internes à renforcer dans les clubs et sur les installations de l'aérodrome
- Devenir du meeting aérien de Muret Airexpo le plus important du Sud-Ouest depuis plus de trente ans

Sur la carte suivante sont localisés par des cercles bleus, à l'ouest, en haut le club d'aéromodélisme et en bas par le plus grand cercle, les installations de l'aérodrome de Muret-Lherm.

Les installations aéronautiques ne sont pas éloignées du futur emplacement de l'établissement pénitentiaire et il a été acté pour l'APIJ et les responsables muretains de se réunir de nouveau pour réfléchir aux modalités de poursuite des activités aériennes.

-

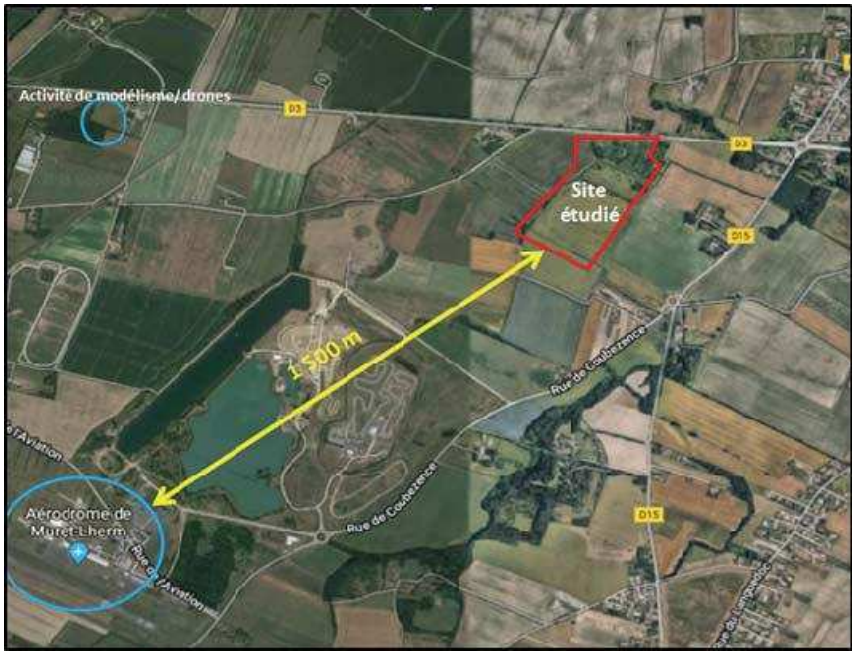

Fig. 8 Localisation des activités d'aéromodélisme et aériennes

Un meeting aérien a lieu tous les ans et les parcours des aéronefs empruntent les couloirs suivants à quelques dizaines de mètres du futur site pénitentiaire qu'il faudra reprendre pour éviter les survols du site.

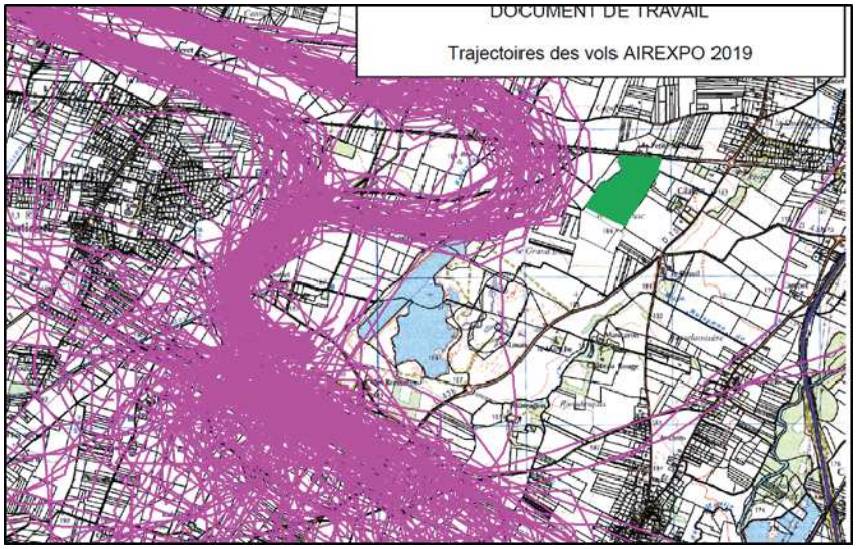

Fig. 9 Survols de la zone lors du meeting aérien

Le partage de l'espace aérien déjà contraint par la proximité de l'aéroport de Toulouse-Blagnac réserve aux ULM la partie nord jusqu'à, *grosso modo*, la départementale 3. Par contre les avions évitent de décoller vers le nord, ils prennent leur envol en direction des Pyrénées vers le sud.

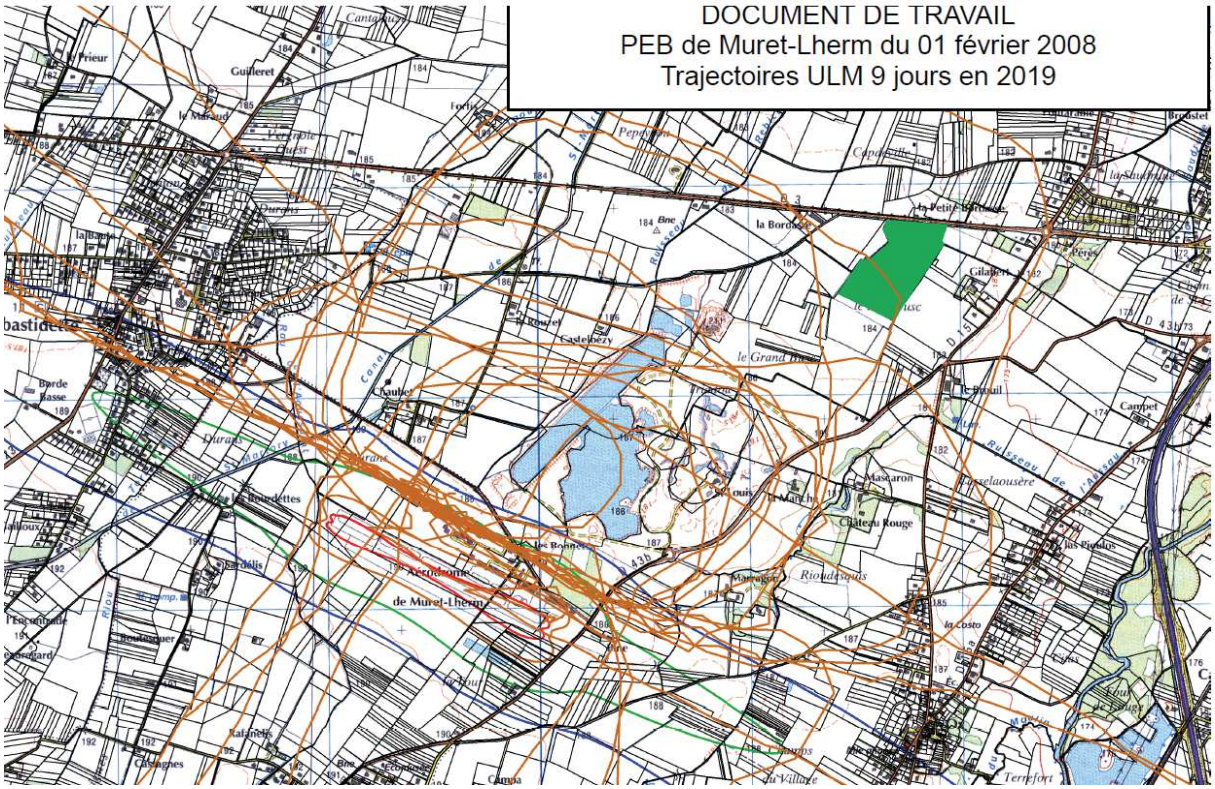

Fig. 10 Trajectoires actuelles des ULM

Même si les représentants de l'APIJ avaient étudié les conséquences de la présence de l'aérodrome, dans ce cas, ils n'en possédaient pas une connaissance très précise et cet échange, très positif, leur a permis non seulement d'apprécier au mieux ces installations mais surtout a pu lever toutes les réserves quant à la volonté de collaborer de la façon la plus féconde entre les responsables de l'aérodrome de Muret et l'APIJ.

Cette réunion pour le garant apparaît comme très importante car elle a permis une première prise de contact levant les interrogations de toutes les parties au sujet des activités aéronautiques actuelles et des adaptations auxquelles elles seront amenées à se conformer (non survol, renforcement des consignes générales de sécurité), permettant leur poursuite.

RÉUNION PUBLIQUE

Lors de la réunion publique du 24 septembre 2019 de 18.00 à 20.00, environ 25 personnes étaient présentes dans les locaux de la sous-préfecture de Muret. La réunion est introduite par Mme la sous-préfète de Muret. Le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse, de la Direction de l'administration pénitentiaire, du ministère de la Justice et plusieurs responsables de l'APIJ sont présents et auront l'occasion d'intervenir pour répondre à plusieurs questions du public. Les fonctionnaires de l'APIJ à l'aide d'un PowerPoint ont exposé le projet au public réuni. Ce PowerPoint se trouve parmi les pièces jointes à ce bilan sous la référence : 20190924_MA Muret_réunion publique_vpresentee

Après la présentation du projet de nombreuses questions ont été émises par une partie des personnes présentes. Plusieurs exploitants agricoles sont présents, certains travaillent des parcelles qui sont concernées par le projet, d'autres sont installés sur des terres limitrophes de l'emprise qui pourrait accueillir le futur établissements pénitentiaires. Les questions que posent le public se regroupent en quelques grands thèmes :

- Choix du site
    - Pourquoi pas à côté des deux autres prisons existantes ?
    - Pourquoi pas ailleurs dans le département ou la région ?
    - Pourquoi pas ailleurs dans l'agglomération toulousaine ?
    - La présence d'un aérodrome et d'une installation d'aéromodélisme qui sont très proches du projet ne posent-elles pas des soucis ?

- Approfondissement du projet technique de la prison
    - Comment lutter contre les parloirs et les projections sauvages ?
    - Établissement pour hommes ou pour femmes ou mineurs ?
    - Comment améliorer l'accueil des familles des détenus pour les accès aux parloirs ?

- Difficultés de circulation déjà présentes sur la départementale 3
    - Circulation déjà trop importante
    - Augmentation de la circulation
    - Longue ligne droite dangereuse
    - Difficultés de sortir de chez soi
    - Problématique des ronds-points sur la circulation
    - Trop de trafic déjà dans la commune
    - Éloignement des arrêts de transports collectifs

- Nuisances pour les quelques riverains situées à quelques centaines de mètres

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- Nuisances du trafic qui vont augmenter
- Nuisances sonores liées à ce trafic

- Le foncier
  - A qui appartient-il ?
  - La qualité des sols agricoles ?
  - Quels dédommagements pour les riverains ?
  - Quelle procédures pour l'acquisition des terrains ?
  - Quel prix de cession du foncier à l'APIJ ?

Cette réunion publique à laquelle le maire de Labastidette, commune limitrophe du projet a participé, montrant par sa présence que la question d'un futur établissement pénitentiaire, s'il se construit, aura des effets qui ne se limiteront pas seulement à la commune de Muret, il touchera tout un bassin de vie et non seulement une commune, a été très riche par les interrogations du public et les réponses faites par l'APIJ. Ce fut l'occasion, non seulement d'aborder le projet avec des interrogations et des craintes fondées sur ses conséquences possibles, mais elle a eu aussi pour effet de rappeler les difficultés de circulation sur la départementale 3 qui ne seront pas fortement aggravées par les nouveaux flux induits par cet équipement (+ 7%) selon les études réalisées pour le compte de l'APIJ par les services responsables de la circulation. Par contre le développement de l'urbanisation risque de renforcer les difficultés de circulation sur cette route départementale. Au-delà du projet d'un nouvel établissement se posent des questions d'aménagement, de préservation de l'activité agricole et de choix en matière de développement plus global qui ne relèvent pas de l'APIJ mais des collectivités locales.

La qualité de la présentation du projet du futur établissement pénitentiaire de Muret et la pertinence des questions comme celle des réponses, sont relevées par le garant tout comme l'écoute et le respect de tous dans cette phase de concertation. Cette réunion publique est un temps très fort de cette concertation non seulement par son caractère propre dans ce processus de concertation, mais aussi par la bonne volonté de tout le monde de faire circuler la parole avec attention et civilité.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

PERMANENCE

Une permanence avec le garant et des représentants de l'APIJ dans les locaux de la sous-préfecture de Muret a eu lieu le 10 octobre 2019 de 13.30 à 17.00. Assistaient également à cette permanence publique, les directeurs des deux établissements de Muret et de Seysses. Une dizaine de personnes se sont déplacées pour poser des questions et faire des remarques sur le projet. Face à une partie du public qui ne connaissait pas précisément le projet, les fonctionnaires de l'APIJ ont déroulé le PowerPoint présenté lors de la réunion publique du 24 septembre 2019.

Sont venus à cette permanence :

- 3 exploitants et ou propriétaires agricoles
- 1 représentante de l'association *Le Passage*
- 5 membres de *La Ligue des droits de l'homme* des sections de Colomiers et de Toulouse

Les grandes thématiques abordées vont porter sur la prison (utilité sociale, coût, caractéristiques architecturales et techniques), le choix du site et la question foncière et agricole (impacts environnementaux, nuisances pour les résidents proches, dédommagements pour les propriétaires).

- **Le projet d'établissement pénitencier**
  - La Ligue des droits de l'homme s'oppose par principe à la construction de nouvelles prisons et à l'idée même de prison
  - N'y a-t'il pas d'autres solutions face à l'enfermement ?
  - Quel sera le coût de ce projet ?
  - Quel est le type d'établissement pénitentiaire ?
  - Quel public (s) accueilli (s) dans ce futur établissement ?
  - Quels ateliers sont prévus ?
  - Quel type de gestion, publique ou privée ?
  - Opposition à la privatisation des prisons

- **Le choix du site**
  - Pourquoi Muret qui possède déjà deux établissements (Muret et Seysses) ?
  - L'image de Muret ne sera-t'elle pas dépréciée avec un établissement pénitentiaire supplémentaire ?
  - En fonction de l'urgence écologique pas d'autres sites à retenir ?
  - N'y aurait-il pas des friches industrielles à récupérer pour un tel établissement ?

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- **La question foncière**
    - Qui sont les propriétaires fonciers ?
    - Les terrains agricoles situés à côté de la prison vont perdre leur valeur ?
    - La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne risque t'elle pas d'entraîner un processus d'urbanisation autour de la future prison ?
    - L'aménagement du rond-point sur la départementale 3 est-il inclus dans le projet ?

- **Les impacts pour l'agriculture et l'environnement**
    - Quelle préservation des terres agricoles ?
    - Quels résultats des études agricoles ?
    - Quels risques pour un exploitant agricole de se trouver à côté d'un centre pénitentiaire ?
    - Que vont devenir les terres agricoles autour de la prison ?
    - Les pollutions sonore, lumineuse, liée au trafic et celle de la nappe phréatique sont-elles prises en compte ?

A toutes les questions, même à celles qui n'étaient pas à proprement parler dans le champ de la concertation, comme celles liées à l'utilité de la prison, une réponse a été apportée, recadrant parfois les échanges sur ce projet de la part des fonctionnaires de l'APIJ et des deux directeurs d'établissement qui connaissant très bien non seulement les caractéristiques et le fonctionnement des prisons mais aussi le territoire choisi pour ce futur établissement, ont pu aller plus loin que les fonctionnaires de l'APIJ dans le développement de nombreuses réponses aux questions posées.

Pendant deux heures durant, les échanges ont été soutenus et se sont inscrits dans le cadre d'une très grande transparence de la part de l'administration pénitentiaire.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

LE REGISTRE DÉMATERIALISÉ

Pour le public, la possibilité de laisser un avis, d'adresser des remarques ou de faire part de ses sentiments au niveau de ce projet n'a été que très peu saisie. Rappelons en premier lieu que les registres papier ont été totalement boycottés et en second lieu, le registre dématérialisé par rapport au nombre de personnes qui ont consulté le site de l'APIJ, à savoir 1737, a été très peu utilisé (17 avis).

Dans les 17 avis laissés dans ce registre dématérialisé, nous pouvons distinguer dans plusieurs d'entre eux, des éléments différents qui font qu'en définitive sont mentionnés une trentaine d'objets que nous présentons ci-dessous :

- Le choix de Muret
    - Pourquoi concentrer TOUS les établissements pénitenciers autour de Muret ?
    - D'autres communes auraient pu accueillir ce projet
    - Une image négative de la commune réceptacle de tous les équipements pénitentiaires du département
    - L'image même de notre village est en cause
    - Pas de prison à deux pas de mon habitation
    - Muret ville carcérale
    - Muret une ville pénitentiaire
    - Regroupement de 3 établissements sur un même territoire
    - Une prison entre un aérodrome et un terrain d'aéromodélisme.
    - Cette construction va faire fuir certains habitants
    - Suréquipement de la métropole

- D'autres territoires pour cet équipement
    - Dans des secteurs en souffrance pour les revitaliser (Mazamet, Lavelanet, Foix, Saint-Girons)
    - Mettre une prison dans les quartiers chics sur les hauteurs de Toulouse
    - Au sud de Muret à Saint-Gaudens (autoroute et ligne ferroviaire)

- Le trafic
    - La saturation du Muretain aux heures de pointe
    - Ce centre pénitentiaire va générer une augmentation du trafic routier
    - Encore du trafic et des nuisances

- Opposition par principe à la prison
    - Non à une nouvelle prison pour emprisonner davantage de manifestant.e. s
    - Politique d'emprisonnement au coût incroyable

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- A la place d'inquiéter des citoyens à propos d'une construction de prison (symptômes d'un dysfonctionnement judiciaire), ne faudrait-il pas stopper la cause ?
- Choisir des propositions alternatives à la prison
- Construire de nouvelles prisons n'est pas la solution

- Considérations environnementales
  - 13 hectares de champs et bois bétonnés à l'ère de l'Urgence écologique
  - Le site est intégralement inscrit en zone agricole
  - Le choix du site d'implantation entraine le non-respect de la protection des terres agricoles
  - Quelle cohérence environnementale ?
  - Quelle compensation sur la perte de valeur des parcelles mitoyennes au projet ?
  - Quelles mesures compensatoires ?

Les enseignements de la lecture des avis montrent que la question du choix de localisation du projet de centres pénitentiaires sur la commune de Muret a fortement mobilisé les intervenants avec 11 remarques et qu'elles ont des connotations de type NIMBY (Not in My Backyard)[1], très négatives en termes d'image et d'identification pour la commune dans la métropole toulousaine.

Pour compléter ce premier *item*, d'autres territoires seraient mieux placés pour accueillir ce projet (3) et nous distinguons toujours derrière cette proposition, le phénomène NIMBY avec la proposition de choisir Saint-Gaudens pour se débarrasser de ce projet destiné à venir à Muret. Ajoutons qu'un autre avis pointe le décalage entre les territoires protégés qui n'ont pas d'équipements avec une image aussi lourde que celle d'une prison et qui n'en auront sans doute jamais et les territoires moins favorisés, avec l'allusion « aux quartiers chics sur les hauteurs de Toulouse ». Le dernier avis même s'il n'est pas dénué de nimbysme, se penche sur des zones de plus en plus défavorisées dans la région et effectivement du point de vue de ces territoires en difficulté, pourquoi ne pas implanter un centre pénitentiaire avec surtout les emplois qui vont avec ?

Les considérations environnementales au nombre de 6, arrivent loin derrière celles du choix de la localisation qui si on additionne aussi celles d'autres territoires pour accueillir ce projet arrivent à 14. La valeur agricole et par extension environnementale du site choisi imposent des compensations qui sont monétaires et ou écologiques.

La question du trafic n'a fait l'objet que de 3 *items* alors que dans les échanges lors de la réunion publique il avait suscité beaucoup de remarques. Ces avis touchent à des questions environnementales et d'aménagement du secteur dans lequel sera implanté le centre pénitentiaire.

[1] « Le terme NIMBY (Not in My Backyard) désigne l'opposition d'intérêts privés à l'implantation à proximité de leur domicile d'un équipement destiné à satisfaire des besoins collectifs. » in Laurie Béhar et Vincent Simoulin, « Le NIMBY (Not in My Backyard) : une dénonciation du localisme qui maintient l'illusion du local », *Politiques et management public* [En ligne], Vol 31/2 | 2014, mis en ligne le 22 décembre 2016, consulté le 14 novembre 2019. URL : http://journals.openedition.org/pmp/7000

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

DÉBAT PUBLIC, PERMANENCE ET REGISTRES DES AVIS : DES ÉLÉMENTS DE POSITIONNEMENT DIFFÉRENTS

Nous constatons par rapport aux expressions du public qui a participé physiquement au processus de concertation, que les avis laissés sur le registre dématérialisé sont souvent différents. Nous allons reprendre quelques points :

Les considérations environnementales (6) émergent par rapport au débat public où celles-ci n'étaient pas véritablement présentes, la question foncière largement abordée lors du débat public, est absente des avis déposés sur le registre dématérialisé, si ce n'est qu'à travers une question sur les compensations, alors que 5 interventions détaillées et argumentées avaient été faites lors du débat public.

La prison avec 5 avis déposés sur le registre, portant sur le rôle de celle-ci socialement est interrogée dans une perspective idéologique, lors du débat public la question de la prison en elle-même n'avait pas suscité le même type de remarques, 7 avaient été faites dont 3 concernaient des points techniques et 4 portaient sur la localisation.

Par contre, la question des difficultés de circulation déjà présentes sur la départementale 3 qui arrivait en tête avec 7 interpellations recule nettement avec seulement 3 avis.

Nous avons des différences notoires entre les éléments abordés lors de la soirée du débat public du 24 septembre 2019 et les avis déposés sur le registre dématérialisé, le seul à avoir été utilisé. Sans pouvoir comparer les échanges portés essentiellement par la *Ligue des droits de l'homme* lors de la permanence du 10 octobre 2019 avec ceux du débat public et les avis déposés sur le registre dématérialisé, nous pouvons dire que nous nous trouvons dans une situation intermédiaire par rapport à celle beaucoup plus tranchée résultant de la juxtaposition des propos émis lors de la soirée du débat public et les avis déposés.

A côté de ces enseignements tirés de ce processus de concertation, nous ne pouvons pas dire que les opposants peu nombreux à ce projet à travers les différents canaux d'expression mis en place pour recueillir la parole du public, puissent toutes changer de position ou évoluer sur certains aspects. Ce ne sont pas les aspects architecturaux qui sont mis en cause mais plus simplement l'idée de construire une prison et surtout dans ce secteur qui en compte déjà deux. Les personnes à juste titre réservées et même anxieuses par rapport au projet et par exemple les représentants de l'aérodrome et des associations ont été rassurées par ce premier échange. Les propriétaires du foncier agricole seront contactés pour évaluer la valeur de leurs terres et suivant les propositions faites leurs réactions peuvent être très différentes. Le fait que le soir de la tenue de la réunion publique à la sous-préfecture, des agriculteurs qui manifestaient dans le département et pas très loin de Muret ne soient pas venus, est à prendre en compte.

Les exploitants agricoles installés sur les parcelles visées par le projet et limitrophes de celui-ci, ont fait part de leurs craintes en particulier au niveau d'une future cohabitation avec cette prison qui leur

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

fait craindre à juste titre des nuisances nouvelles qui peuvent plus ou moins impacter la valeur de leurs terres.

Donc l'information au sujet de ce projet a été largement diffusée, mais il est bien trop tôt de se prononcer sur les résultats de la concertation pour les autres étapes que ce projet doit franchir pour sortir de terre. Globalement, même si beaucoup d'avis et de prises de parole ont pointé du doigt, le fait que Muret devienne une ville marquée par cette identification qui se renforcerait dans le cas de la réalisation de ce projet, la population pour différentes raisons semble accepter cette troisième prison.

Retenons à la fin de ce processus de concertation, la réactivité de l'APIJ, à toutes les étapes de la concertation. En effet, il faut noter que tous les avis ont reçu une réponse même si celles-ci ne vont pas contenter les personnes opposées à ce projet pour diverses considérations. Ci-dessous, la reproduction d'un avis et la réponse faite par l'APIJ.

A tous ces avis, une réponse de l'APIJ a été formulée dans les jours ou les semaines suivants, selon la présentation ci-dessous dans l'encart n°1. En pièces jointes à ce bilan, un fichier reprend tous les avis et les réponses de l'APIJ, sous la référence suivante : Concertation de Muret Réponses aux observations_14 10.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Concertation Préalable pour le projet d'établissement pénitentiaire de Muret du 16/09/19 au 20/10/19
Observations déposées sur le registre dématérialisé et réponses apportées par l'APIJ

1. Anonyme 18/09/19

Ce projet est rendu nécessaire par la surpopulation carcérale de nos prisons. La gestion de cet agrandissement des prisons actuelles de Seysses et Muret sera certainement simplifiée du fait de la proximité de cet équipement. Néanmoins, il y a tant de territoires en souffrance, avec très peu de solution d'emplois locaux, que je suggère d'installer cet établissement dans un secteur en souffrance, délaissé par les entreprises séduisent par le dynamisme de la métropole toulousaine.
Des secteurs tels Mazamet, Lavelanet, Foix, Saint-Girons resterait proches de Seysses et Muret et permettraient d'accueillir cet établissement dans des zones ou l'emploi fait cruellement défaut et qui se vident peu à peu. Par ailleurs l'ouest Muretain est de plus en plus saturé par les automobiles aux heures de pointe aussi, ce projet devrait il certainement être envisagé ailleurs.

Réponse de l'APIJ :

Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret.

Effectivement, le plan « 15 000 places » lancé le 18 octobre 2018 par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, a pour principal objectif de désengorger, sur l'ensemble du territoire national, les établissements existants en forte surpopulation carcérale et de favoriser l'encellulement individuel.
Les sites étudiés dans cette perspective ont dû répondre à un cahier des charges très complexe, notamment en matière de surface disponible, de topographie et de distance vis-à-vis des institutions judiciaires, des forces de l'ordre et des établissements de santé, de desserte en transports en commun.

Les besoins identifiés en Haute-Garonne rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement de 600 places, dans un périmètre de 45 minutes autour du Tribunal de grande instance et de la Cour d'appel de Toulouse. Le site étudié à Muret répond à l'ensemble de ces exigences.

S'agissant du trafic routier à proximité immédiate du site d'implantation, des études routières sont actuellement diligentées par l'APIJ pour mesurer l'état actuel des flux routiers et projeter l'impact engendré par un nouvel établissement pénitentiaire à horizon 2024-2025. Sur cette base, l'APIJ poursuit sa collaboration avec le conseil départemental de Haute-Garonne, pour proposer l'aménagement routier optimal permettant d'assurer l'adéquation du réseau routier existant avec la desserte du nouvel établissement pénitentiaire.

L'ensemble de ces informations sera mis à disposition du public lors de l'enquête publique, qui aura lieu au second semestre 2020.

Encart n° 1 Reproduction d'un avis et de la réponse de l'APIJ

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE CE PROJET DE MURET

Poursuivre les échanges avec les propriétaires agricoles et les exploitants pour trouver des réponses à leurs questions en matière de dédommagements divers (valeur des terres, procédures d'acquisition, diminution de gênes occasionnées par le futur établissement).

Aider les exploitants agricoles de certaines parcelles situées sur le site et qui le désirent, à trouver des solutions de compensations via les organismes agricoles qui peuvent intervenir dans ce domaine.

Se rapprocher des responsables du club d'aéromodélisme dont la piste se trouve très proche du futur établissement pénitentiaire pour trouver une solution pour la poursuite de leur activité sur le site actuel ou ailleurs.

Approfondir les échanges avec l'ensemble des acteurs et en particulier des clubs et associations qui utilisent l'aérodrome de Muret.

Tenir compte dans le cadre de la loi et des réglementations actuelles et en particulier dans un site pourvu de deux types d'établissement pénitentiaires, de la demande émise par une partie du personnel connaissant bien les lieux et leur utilisation, d'être associé d'une façon ou d'une autre à la phase de conception de ce projet pour essayer de trouver des améliorations liées à leur vécu et qui pourraient enrichir le projet.

D'une façon générale, même si les forces de l'ordre et encore moins les acteurs de l'aérodrome ne réclament pas d'être associés à la réflexion autour de ce projet, il est impératif de leur fournir régulièrement des informations sur l'avancement de celui-ci.

Même si la population globalement n'a pas participé massivement aux réunions accueillant le public, elle ne s'y est pas désintéressée (1737 visiteurs du site internet créé par l'APIJ pour le projet et 144 téléchargements des documents) et qu'elle semble accepter ce projet, il est essentiel qu'elle soit tenue au courant de l'évolution de celui-ci.

C'est une première étape qui vient d'être franchie pour faire connaître ce projet et partager avec différents publics le programme de construire cette troisième prison dans le ressort territorial de Muret. L'APIJ doit continuer à être présent sur le territoire en vue de l'enquête public par des informations dans la presse locale et une autre réunion publique quand le projet se précisera plus et bien évidement après les élections municipales de mars 2020.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

RECOMMANDATIONS PLUS GÉNÉRALES

Se rapprocher pour tous nouveaux projets des propriétaires du foncier et des exploitants pour avoir la connaissance la plus précise des parcelles qui devront faire l'objet d'une transaction afin de rechercher, bien en amont, avec les acteurs du secteur agricole des solutions alternatives pour aider les propriétaires et surtout les exploitants qui pourraient perdre leur outil de travail.

Inviter directement toutes les associations (aide aux prisonniers, de réinsertion, d'environnement, de défense du cadre de vie,…) qui peuvent être concernées par le projet de construction ou de transformation d'une prison, pour être sûr que personne n'est oubliée, même si un très gros travail de diffusion de l'information est fait systématiquement en amont.

Trouver avec le personnel pénitentiaire un moyen pour répondre d'une façon ou d'une autre à son souhait dans le cas où il le manifeste, d'être associé au maître d'ouvrage lors de la définition d'un nouveau projet ou de l'amélioration d'une prison pour tenir compte de son retour d'expérience, lorsque le contexte local s'y prête.

Le garant

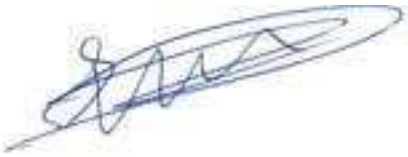

Jean-Pierre Wolff

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

LISTE DES ANNEXES

Les annexes suivantes correspondent aux fichiers joints à ce bilan

Plan_ immobilier_penitentiaire

APIJ_190806_MURET_Brochure_HD

Note de présentation de Muret

LETTRE DE MISSION_Centre Pénitentiaire Muret

20190924_MA Muret_réunion publique_vpresentee

Concertation de Muret Réponses aux observations_14 10

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

cndp Commission nationale du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr